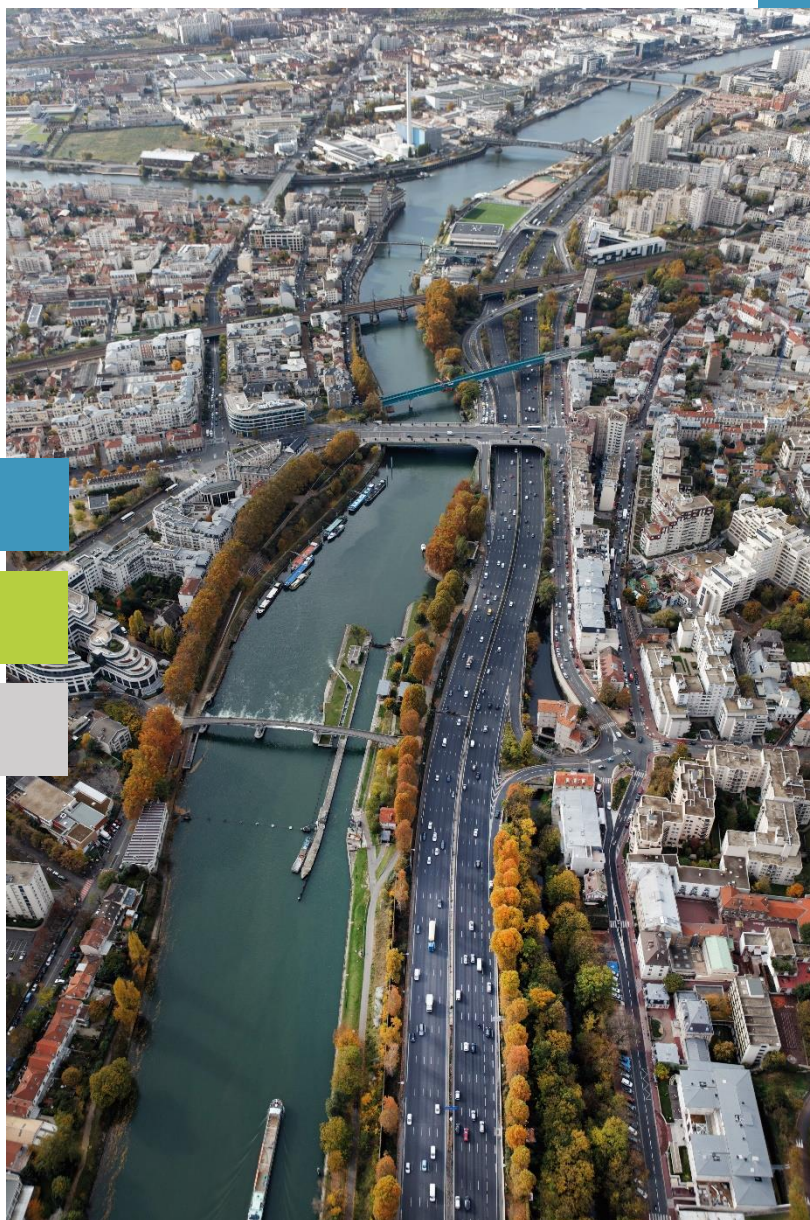


Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de Gestion des Déchets

2020



Territoire
Paris Est Marne&Bois
13 communes
510 000 habitants

Ce rapport, présenté par l'intercommunalité Paris Est Marne&Bois, répond à l'obligation de présenter annuellement un rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets. Ce document est un outil de communication à destination des élus et des usagers.

Selon l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le service public de prévention et de gestion des déchets fait l'objet d'une comptabilité analytique. Le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente, respectivement, au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.»

Le rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps.

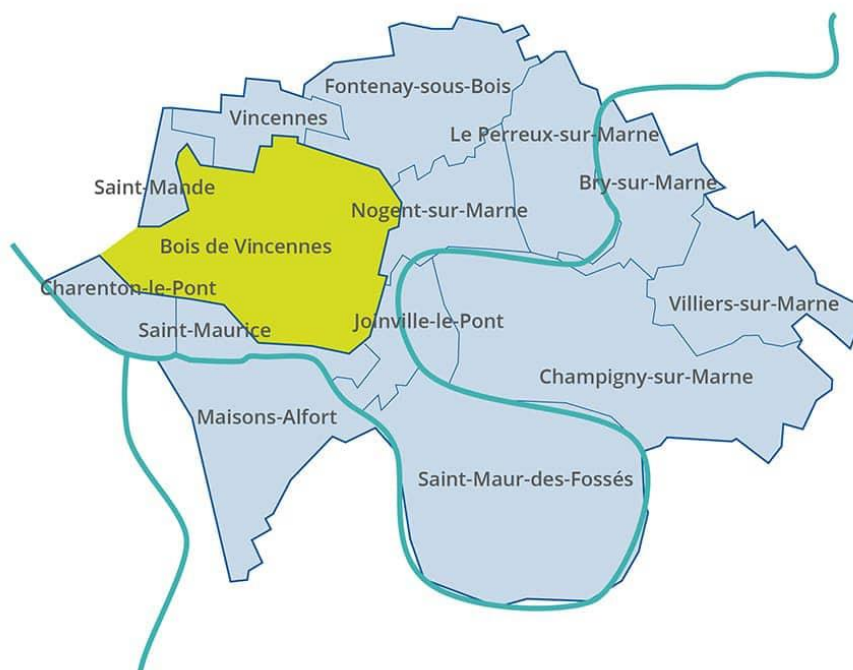
Table des matières

PRESENTATION GENERALE	7
Gestion des déchets	8
Les exigences réglementaires	9
Les lois Grenelles 1 et 2	9
La loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte	10
La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire	11
Ordonnance du 29 juillet 2020	12
Le Plan National de Prévention des Déchets	13
Le Plan régional de prévention des déchets d’Île-de-France	13
LA COLLECTE DES DECHETS	15
Principaux indicateurs techniques	15
En déchetteries	19
Ressourcerie Approche	24
LE TRAITEMENT DES DECHETS	25
SMITDUVM	26
SYCTOM	28
INDICATEURS FINANCIERS	30
LES ACTIONS TERRITORIALES EN MATIERE DE PREVENTION ET DE REDUCTION DES DECHETS	32
Rappel des actions de 2019	32
Actions significatives de l’année 2020	38
Programme d’actions prévues en 2021	42

Présentation générale

L'intercommunalité Paris Est Marne&Bois a été créé le 1^{er} Janvier 2016 dans le cadre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République et est présidée par Olivier CAPITANIO.

Au 1^{er} Janvier 2020, le Territoire Paris Est Marne&Bois compte 512 108 habitants¹ répartis sur 13 communes membres et s'étend sur une superficie de 56,5 km².



Villes	Population	Superficie (km ²)
Bry-sur-Marne	17 115	3,4
Champigny-sur-Marne	77 881	11,3
Charenton-le-Pont	30 255	1,9
Fontenay-sous-Bois	52 685	5,6
Joinville-le-Pont	19 673	2,3
Le Perreux-sur-Marne	34 097	4,0
Maisons-Alfort	56 188	5,4
Nogent-sur-Marne	33 146	2,8
Saint-Mandé	22 446	0,9
Saint-Maur-des-Fossés	76 214	11,3
Saint-Maurice	14 116	1,4
Villiers-sur-Marne	28 709	4,3
Vincennes	50 083	1,9
TOTAL	512 108	56,5

(1) : INSEE, Populations légales 2018 (+0,83 % depuis 2013, date du dernier recensement)

Gestion des déchets

Conformément aux dispositions de l'article L. 5219-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'intercommunalité Paris Est Marne&Bois, exerce, à compter du 1^{er} Janvier 2016, de plein droit en lieu et place de ses communes membres la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Celle-ci comprend deux composantes majeures. D'une part, **la collecte des déchets**, qui consiste à collecter les différents types de déchets des particuliers selon 3 modes principaux :

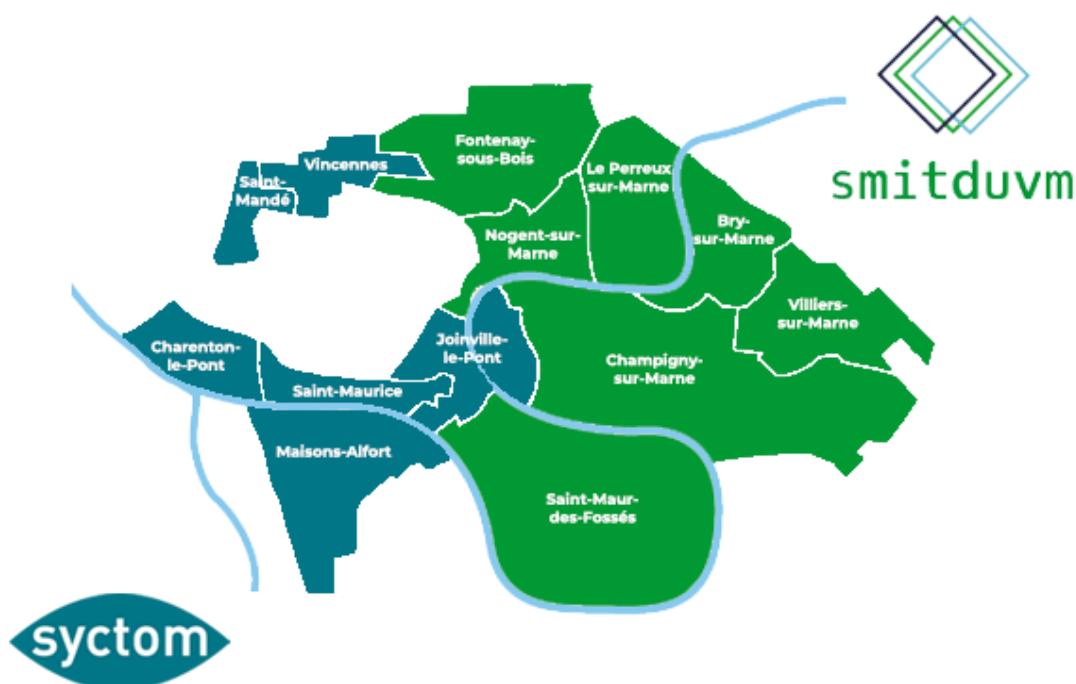
- En porte-à-porte (PAP) : ordures ménagères résiduelles (OMr), recyclables hors verre (emballages, papiers, cartons, journaux, revues, magazines), verre, déchets verts, encombrants ;
- En apports volontaires (PAV) : ordures ménagères résiduelles, recyclables hors verre, verre, biodéchets ;
- Déchetteries : encombrants, tout-venant, gravats, déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), déchets spéciaux des ménagers (DMS).

D'autre part, **le traitement des déchets** comprenant :

- Le recyclage
- L'incinération avec valorisation énergétique
- Le stockage (enfouissement)

Le traitement des déchets est confié à 2 syndicats :

- Le Syndicat mixte central de traitement des ordures ménagères (SYCTOM)
- Le Syndicat mixte de traitement des déchets urbains du Val-de-Marne (SMITDUVM)



Les exigences réglementaires

La réglementation européenne définit les déchets, prône la prévention et le recyclage, établit les principes et les objectifs pour les États membres.

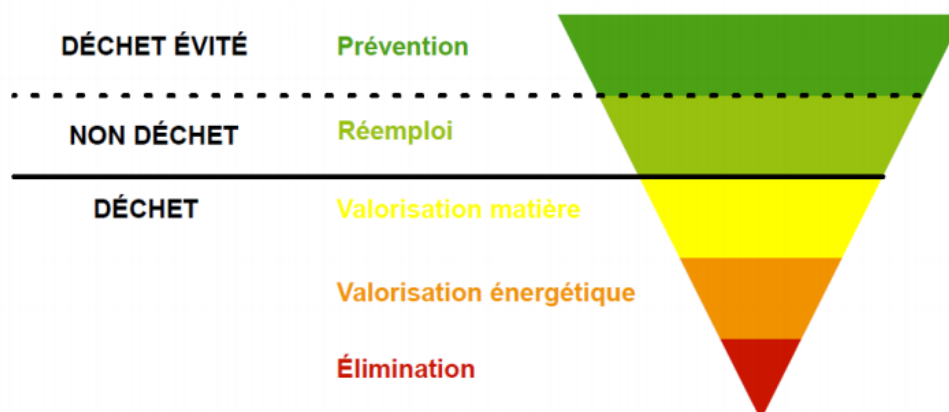
Les principes de la réglementation européenne figurent dans la directive cadre sur les déchets du 19 novembre 2008. Ils ont été transposés en droit français, et intégrés principalement dans le Code de l'environnement, chapitre prévention et gestion des déchets.

Est considéré comme un déchet : toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire (article de la directive, article L.541-1-1 du Code de l'environnement).

L'objectif est « en priorité, de prévenir et de réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la conception, la fabrication et la distribution des substances et produits et en favorisant le réemploi, ainsi que de diminuer les incidences globales de l'utilisation des ressources et d'améliorer l'efficacité de leur utilisation » (article 4 de la directive, article L.541-1 du Code de l'environnement). Celle-ci consiste à :

- prévenir la production de déchets ;
- préparer les déchets en vue de leur réemploi ;
- développer le recyclage et la valorisation ;
- les éliminer de manière sûre et dans des conditions respectueuses de l'environnement.

Figure 1. Les 5 étapes de la hiérarchie des déchets



Source : CESER, mars 2015

Les lois Grenelles 1 et 2

La politique de gestion des déchets qui découle des réflexions menées dans le cadre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009, a pour principal objectif la réduction de la production à la source afin de préserver les ressources naturelles et maîtriser les coûts de la gestion des déchets. Un objectif avait ainsi défini : **réduire la production d'ordures ménagères et assimilées de 7% par habitant entre 2010 et 2015.**

Outre une réduction des tonnages produits, le Grenelle fixait d'autres objectifs :

- Orienter vers le recyclage **35 % d'ici 2012**, puis **45 % d'ici 2015** de déchets ménagers et assimilés,
- Atteindre **75 % de recyclage des déchets d'emballages ménagers en 2012**,
- **Réduire de 15 % à l'horizon 2012 les quantités de déchets incinérés ou enfouies**,
- Instituer une tarification incitative,
- Généraliser les plans et programmes de prévention auprès des collectivités.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2, codifiée à l'article L. 541-21-1 du code de l'environnement, prévoit que les personnes qui produisent ou détiennent une quantité importante de biodéchets sont tenues d'en assurer le tri à la source en vue de leur valorisation organique. L'obligation de tri consiste à ne pas mélanger les déchets organiques avec les autres déchets. Cette obligation doit contribuer à l'atteinte de différents objectifs du Grenelle de l'environnement.

L'arrêté du 12 juillet 2011 fixe des seuils de production au-delà desquels les émetteurs –tous secteurs confondus (restauration, industries agroalimentaires...) –sont tenus de trier et traiter ces biodéchets. Ces seuils ont été définis suivant deux paramètres : la progressivité de l'obligation et des seuils identiques pour tous les acteurs :

- 80 tonnes de biodéchets et 600 litres alimentaires usagés par an en 2013
- 40 tonnes de biodéchets et 300 litres d'huiles en 2014
- 20 tonnes et 150 litres en 2015
- 10 tonnes et 60 litres en 2016

La loi Grenelle 2 prévoit également la définition d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) au plus tard au 1^{er} janvier 2022 par les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés. Ces PLPDMA incluent des objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

La Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) fixe, dans son article IV, de nouveaux objectifs en matière de gestion déchets en consacrant un volet important à l'économie circulaire :

- **Réduire de 10 % la quantité de déchets produits d'ici 2020** par rapport à 2010 ;
- **Orienter vers le recyclage matière, 55 % d'ici 2020 et 65 % d'ici 2025**, des déchets non dangereux non inertes ;
- **Réduire de 30 % les quantités de déchets non dangereux non inertes** admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025 ;
- Diminuer de 30 % la consommation de papiers graphiques avant 2020. Les collectivités sont tenues d'utiliser au moins 25 % de papiers recyclés dès le 1^{er} janvier 2017 (40 % au 1^{er} janvier 2020) ;
- Étendre les consignes de tri à tous les emballages plastiques avant 2022 sur l'ensemble du territoire national ;

- Interdire les sacs plastiques à usage unique dans les magasins à partir du 1^{er} juillet 2016 (au 1^{er} juillet 2017 pour sacs plastiques destinés à emballer des marchandises en rayon (fruits et légumes, poisson...)) ;
- Harmoniser les modalités de collecte séparée (séparation des flux, consignes et couleur de bac associée) ;

La Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire

La loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire (AGEC) a pour ambition de faire évoluer notre mode de consommation. Elle a pour objectifs de mettre en œuvre les mesures de la Feuille de route pour une économie circulaire et de transposer les directives du paquet européen de l'économie circulaire, révisées en 2018. Le texte rassemble 130 articles présentés en 6 titres :

- I. Objectifs stratégiques de gestion et de prévention de la production de déchets
- II. Information du consommateur
- III. Favoriser le réemploi et la réutilisation ainsi que l'économie de la fonctionnalité et servicielle dans le cadre de la lutte contre le gaspillage ;
- IV. La responsabilité élargie des producteurs ;
- V. Lutte contre les dépôts sauvages ;
- VI. Dispositions diverses.

La loi AGEC définit de nouveaux objectifs de réduction des déchets. Ainsi le Code de l'environnement (article L.541-1) prévoyait la réduction de 10% des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant entre 2010 et 2020 (disposition issue de la loi TECV). **Cet objectif passe à 15% de réduction de 2010 à 2030.** La trajectoire observée ces dix dernières années ne permettant pas d'atteindre l'objectif de réduction de 10%.

La mise en décharge des déchets non dangereux valorisables est progressivement interdite. Pour 2035, l'objectif est de réduire les quantités de déchets ménagers et assimilés admis en installation de stockage à 10% des quantités produites en masse.

L'article 72 de la loi AGEC prévoit également une harmonisation des règles de tri des emballages ménagers sur l'ensemble du territoire national et la généralisation d'ici 2025 de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer.

Afin de renforcer la lutte contre le **gaspillage alimentaire**, la loi AGEC fixe une **réduction de 50% de 2015 à 2025** dans les domaines de la distribution alimentaire et de la restauration collective. Ce délai est allongé de cinq années supplémentaires dans les domaines de la consommation, de la production, de la transformation et de la restauration commerciale.

En transposant la directive-cadre de l'Union européenne (n°2018/851), la loi AGEC renforce également le **tri à la source des biodéchets**. Cette directive précisait dans son article 22 que « *les États membres veillent à ce qu'au plus tard le 31 décembre 2023 [...], les biodéchets soient triés et recyclés à la source, soit collectés séparément et non mélangés avec d'autres types de déchets* ». Initialement fixé à 2025, le tri à la source des biodéchets pour l'ensemble des producteurs s'applique donc au 31 décembre 2023 comme le précise l'article L.541-21-1 du Code de l'environnement (modifié par l'article 88 de la loi AGEC).

Le seuil de définition des gros producteurs devant trier leurs biodéchets passe à 5 tonnes par an à partir du 1^{er} janvier 2023 (contre 10 tonnes depuis le 1^{er} janvier 2016).

Dans le cadre de la réduction des **emballages plastiques à usage unique**, la loi Économie circulaire fixe pour objectif d'atteindre **la fin de la mise sur le marché de ces emballages d'ici à 2040** (article L.541-10-17 du Code de l'environnement). Ces dispositions font suite à la directive dite « SUP » pour « Single Use Plastic » introduisant dans les pays de l'Union européenne une série de mesures visant à interdire à compter du 3 juillet 2021 des produits en plastique à usage pour lesquels des alternatives réutilisables existent (cotons-tiges, couverts jetables, assiettes, pailles, agitateurs, bâtonnets mélangeurs et tiges pour ballons, gobelets, contenants pour aliments et boissons en polystyrène expansé et tous les produits en plastique oxo-dégradable). En France, la vaisselle jetable et les cotons-tiges en plastique ont été d'ores-et-déjà interdits depuis le 1^{er} janvier 2020 dans le cadre de la loi Égalim du 30 octobre 2018.

Outre l'objectif de tendre vers 100% de plastiques recyclés d'ici le 1^{er} janvier 2025, l'article 77 de la loi AGEC instaure également deux échéances :

- à compter du 1^{er} janvier 2022 : les sachets de thé en plastique et les jouets en plastique distribués gratuitement dans les fast-foods sont interdits, ainsi que les emballages en plastique pour les fruits et légumes de moins de 1,5 kg. Les établissements recevant du public (ERP) devront s'équiper d'au moins une fontaine à eau ;
- à partir du 1^{er} janvier 2023 : la vaisselle jetable dans la restauration rapide pour les repas pris sur place doit être remplacée par des récipients réutilisables.

Enfin, la loi du 10 février 2020 prévoit de **renforcer et de développer de nouvelles filières REP** (Responsabilité élargie du producteur) :

- à compter du 1^{er} janvier 2021 pour les produits du tabac équipés d'un filtre en plastique ;
- à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les jouets, articles de sport et de loisir, huiles minérales ou synthétiques, articles de bricolage et de jardin ;
- à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les textiles sanitaires à usage unique, gommages à mâcher synthétiques non biodégradables ;
- à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les engins de pêche contenant du plastique.

Ordonnance du 29 juillet 2020

L'ordonnance n°2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets s'inscrit dans la continuité de la loi AGEC. Parmi les dispositions de cette ordonnance, l'article 2 transpose les nouveaux objectifs de valorisation matière des déchets ménagers et assimilés prévus à l'article 11 de la directive-cadre sur les déchets.

L'ordonnance rappelle ainsi l'objectif d'**augmenter la quantité de déchets ménagers et assimilés faisant l'objet d'une préparation en vue de la réutilisation ou d'un recyclage**, en orientant vers ces filières 55 % en 2025, 60 % en 2030 et 65 % en 2035 de ces déchets.

L'article 12 adapte aux particularités françaises les modalités spécifiques de **tri à la source des biodéchets** prévues à l'article 22 de la directive-cadre sur les déchets (UE). Diverses mesures sont ainsi

prévues dont la généralisation de leur tri et leur valorisation au moyen d'un compostage domestique ou partagé, ou d'une collecte séparée.

L'ordonnance rappelle que tous les gros producteurs de biodéchets sont tenus de les trier et de les traiter sur place ou de les faire collecter et traiter. Cette obligation s'applique désormais aux biodéchets emballés (aliments périmés, par exemple), y compris si ces emballages sont non compostables. Ils devront alors être déconditionnés avant d'être traités. L'interdiction de mélanger des biodéchets préalablement triés à la source est clairement annoncée.

Le Plan National de Prévention des Déchets

Dans la lignée du plan national de prévention des déchets 2004-2012, le programme national de prévention des déchets 2014-2020 a pour ambition de rompre la corrélation entre production de déchets et croissance économique et démographique.

À compter de 2015 (parution de la loi TECV), la politique française de prévention des déchets s'intègre dans le cadre plus large de la transition vers l'économie circulaire et l'utilisation efficace des ressources, pour permettre la mutation de notre économie vers un mode plus économe en ressources mais restant porteur de croissance économique. Le Fonds Déchets est mobilisé depuis 2016 pour contribuer à atteindre les nouveaux objectifs de la politique Déchets fixés par la LTECV, et notamment la réduction de la production de déchets, en particulier la **baisse de 10% de la production de déchets ménagers et assimilés par habitant de 2010 à 2020**.

Pour atteindre ces objectifs, le PNPD a prévu la mise en œuvre progressive de nombreuses actions, dont :

- l'expérimentation du « retour à la consigne » pour inciter à rapporter certains emballages en vue du réemploi ou d'une réutilisation ;
- l'allongement de la durée de vie des produits et la lutte contre l'obsolescence programmée ;
- la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- la démarche « stop-pub » visant à réduire les imprimés publicitaires non sollicités ;
- la réduction de sacs en plastique et d'autres produits en plastique à usage unique.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'Île-de-France

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a remplacé les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets par un unique plan régional. Les régions deviennent dès lors compétentes pour élaborer leur PRPGD qui intègre :

- un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets selon leur origine, leur nature, leur composition et leurs modalités de transport ;
- une vision prospective et 6 et 12 ans des quantités de déchets à traiter ;
- des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets avec des indicateurs de suivi du plan ;

- une planification de la prévention et de la gestion des déchets, avec un calendrier des actions prévues et à prévoir par les différents acteurs concernés pour atteindre les objectifs ;
- une planification spécifique de certains flux de déchets (biodéchets, BTP, déchets ménagers et assimilés, déchets amiantés, déchets d’emballages ménagers, véhicules hors d’usage, textiles...);
- la loi TECV prévoit également l’insertion d’un plan régional d’action en faveur de l’économie circulaire.

Adopté le 21 novembre 2019, le PRPGD d’Île-de-France fixe ainsi des objectifs régionaux en matière de réduction, de réemploi, de réparation et de recyclage des déchets, quelle que soit leur nature (inerte, non dangereux, dangereux) ou leur producteur (collectivités, administrations, entreprises, habitants). Neuf grandes orientations ont été définies dans ce plan :

- lutter contre les mauvaises pratiques ;
- assurer la transition vers l’économie circulaire ;
- mobiliser l’ensemble des acteurs pour réduire les déchets ;
- mettre le cap sur le « zéro déchet enfoui » ;
- relever le défi du tri et du recyclage matière et organique, par une amélioration des performances de collecte sélective et une généralisation du tri à la source des biodéchets ;
- contribuer à la réduction du stockage avec la valorisation énergétique ;
- mettre l’économie circulaire au cœur des chantiers ;
- réduire la nocivité des déchets dangereux et mieux capter les déchets dangereux diffus ;
- prévenir et gérer les déchets issus de situations exceptionnelles (exemple du Covid-19).

Parmi les objectifs intéressants plus particulièrement les collectivités territoriales, le PRPGD prévoit :

- de diminuer de 60 % le gaspillage alimentaire entre 2015 et 2031 ;
- de doubler l’offre de réemploi, réparation, réutilisation à destination des Franciliens en 2031 ;
- de déployer la consigne pour réemploi ;
- de déployer la pratique du compostage de proximité ;
- d’équiper 35 % des boîtes aux lettres franciliennes en autocollant « stop-pub » en 2031 ;
- d’atteindre à l’horizon 2031 une réduction des flux allant en stockage de -60 % par rapport aux flux entrants en 2010 sur ces installations.

L’approbation de la Stratégie Régionale pour l’Économie Circulaire (SREC) par le Conseil Régional du 24 septembre 2020 renforce la politique régionale pour une réduction des déchets. La SREC fixe 10 objectifs qui se déclinent en 45 actions opérationnelles pour atteindre d’ici 2030 un modèle d’économie circulaire en Île-de-France.

La collecte des déchets

Principaux Indicateurs techniques

En 2020, **183 924 tonnes** de déchets ont été collectées sur les 13 communes du Territoire Paris Est Marne&Bois (hors flux de déchèterie). Un volume en légère diminution par rapport à 2019 (-1%).

Ces chiffres témoignent également de **meilleures performances de tri** (+5% sur les flux de collecte sélective + verre en 2020) tout en observant une baisse du volume d'ordures ménagères résiduelles (-2,6%).

Le volume de déchets verts collectés en porte-à-porte sur 9 communes (+10%) s'explique vraisemblablement par les confinements successifs et le temps consacré à la pratique du jardinage. Étonnamment, les objets encombrants collectés en porte-à-porte et sur rdv connaissent une baisse sensible (-5,6%, mais cette tendance ne se confirme pas sur les apports en déchèterie (cf. p.20).

En toute logique, les biodéchets collectés en 2020 chutent de 5% sur l'année suite à la fermeture des écoles en raison de l'épidémie de Covid-19 (cf. tableau des tonnages, page suivante).

● Fréquences et modalités de collecte en 2020

	OMr		Emballages		Verre		Encombrants		Végétaux		Biodéchets	
Bry-sur-Marne	PAP	C2 à C4	PAP	C1	PAV	/	PAP + sur rdv	C0,5	PAP	C1	PS	C2
Champigny-sur-Marne	PAP PAV	C2 à C3	PAP PAV	C1	PAV	/	PAP + sur rdv	C0,5	PAP	C1	PS	C2
Fontenay-sous-Bois	PAP PAV	C2 à C3	PAP PAV	C1	PAP PAV	C0,5	PAP + sur rdv	C0,25			PS	C2
Le Perreux-sur-Marne	PAP PAV	C2	PAP PAV	C1	PAP PAV	C0,5	PAP ⁽¹⁾ + sur rdv	C1	PAP	C0,5	PS	C2
Nogent-sur-Marne	PAP PAV	C2 à C3	PAP PAV	C1	PAP PAV	C1	PAP ⁽¹⁾ + sur rdv	C1	PAP	C1	PS	C2
Saint-Maur-des-Fossés	PAP	C2 à C4	PAP PAV	C1	PAV	/	sur rdv	/	PAP	C1	PS	C2
Villiers-sur-Marne	PAP PAV	C2	PAP PAV	C1	PAP PAV	C0,5	PAP + sur rdv	C0,25	PAP	C1 ⁽²⁾	PS	C2
Charenton-le-Pont	PAP	C5	PAP	C2	PAP	C1	PAP + sur rdv	C1			PS	C2
Joinville-le-Pont	PAP	C2 à C6	PAP	C1 à C6	PAV	/	PAP	C1	PAP	C1	PS	C2
Maisons-Alfort	PAP PAV	C3	PAP PAV	C1	PAP PAV	C1	sur rdv	/	PAP	C1 ⁽³⁾	PS	C2
Saint-Mandé	PAP	C3	PAP	C1	PAP	C0,5	PAP	C0,25			PS	C2
Saint-Maurice	PAP	C4	PAP	C1	PAP	C1	PAP + sur rdv	C1			PS	C2
Vincennes	PAP	C3	PAP	C2 à C6	PAP	C0,5	sur rdv	/	PAP	C0,25 ⁽⁴⁾	PS	C2

(1) : encombrants sur rdv pour les grands ensembles uniquement

(2) : collecte des végétaux à Villiers-sur-Marne du 16 mars au 14 décembre

(3) : collecte des végétaux à Maisons-Alfort du 1^{er} mars au 29 novembre

(4) : collecte des végétaux à Vincennes d'avril à novembre

PAP : collecte en porte-à-porte

PAV : collecte en points d'apport volontaire

PS : collecte des biodéchets sur les écoles et les marchés aux comestibles (points spécifiques)

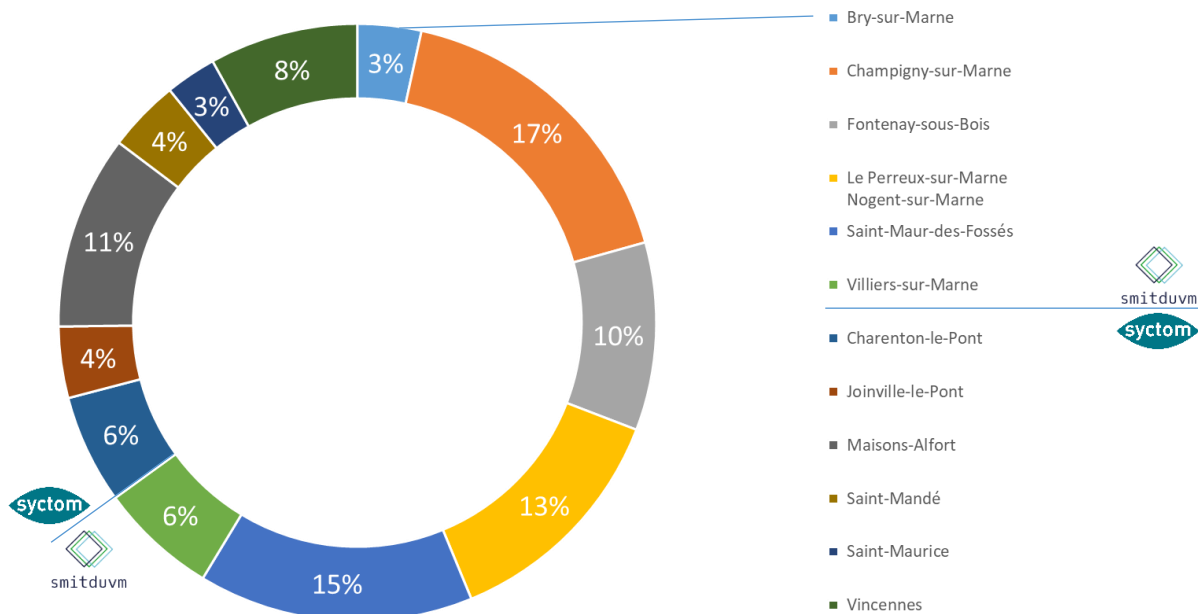
C1 : fréquence de collecte (1 fois par semaine)

• **Tonnages collectés par ville et par flux en 2020** (évolution depuis 2019)

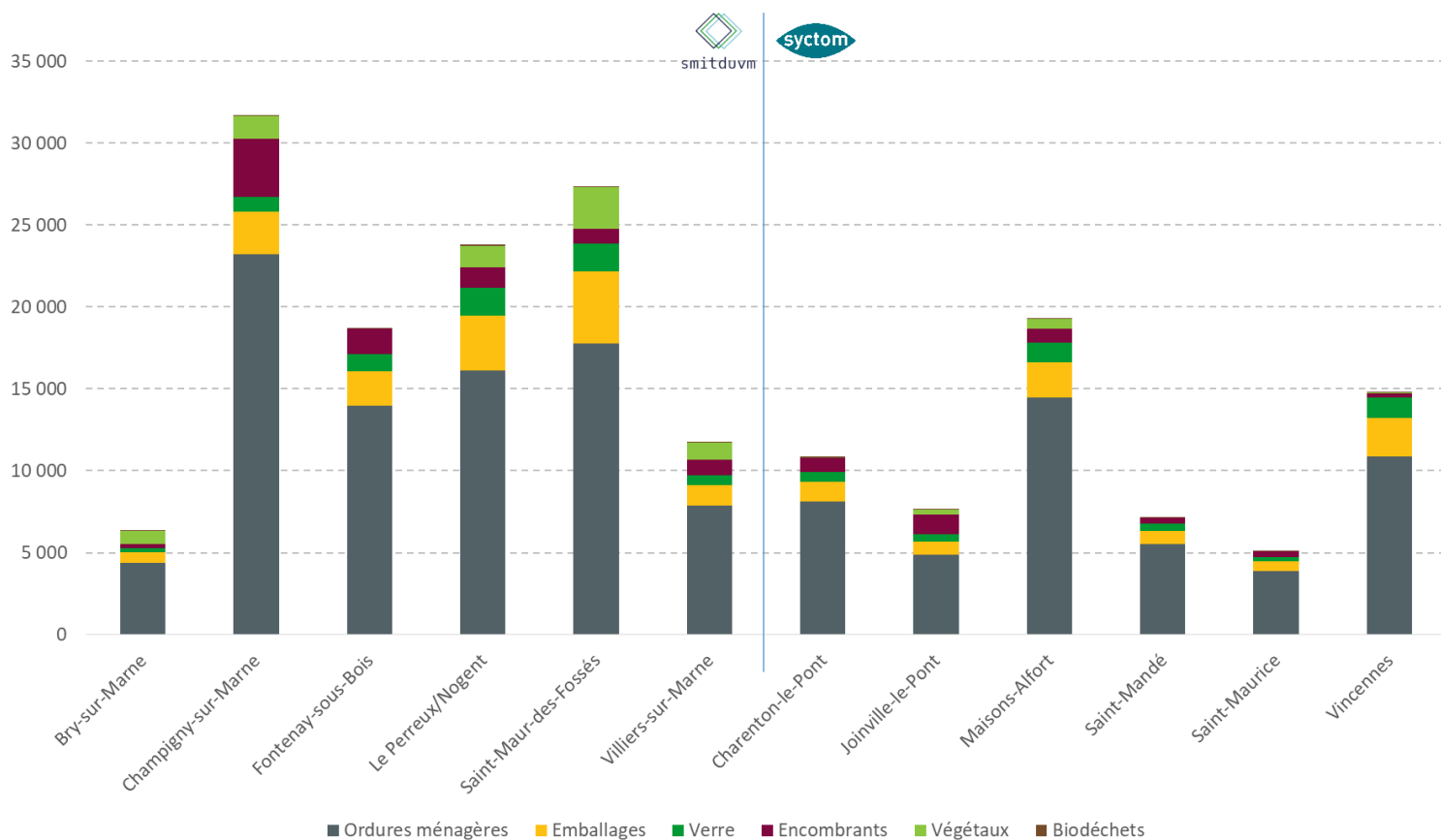
	OMr			Emballages			Verre			Encombrants			Végétaux			Biodéchets			TOTAL			
	2019	2020	évol. n-1	2019	2020	évol. n-1	2019	2020	évol. n-1	2019	2020	évol. n-1	2019	2020	évol. n-1	2019	2020	évol. n-1	2019	2020	Ratio 2020	évol. n-1
Bry-sur-Marne	3 837 T	4 368 T	+ 13,9%	619 T	655 T	+ 5,7%	253 T	235 T	- 7,3%	426 T	281 T	- 34,0%	732 T	790 T	+ 7,9%	16 T	11 T	- 28,3%	5 883 T	6 340 T	370 kg/hab	+ 7,8%
Champigny-sur-Marne	25 378 T	23 209 T	- 8,5%	2 542 T	2 623 T	+ 3,2%	822 T	870 T	+ 5,8%	3 443 T	3 558 T	+ 3,3%	1 190 T	1 389 T	+ 16,8%	35 T	31 T	- 11,6%	33 410 T	31 680 T	409 kg/hab	- 5,2%
Fontenay-sous-Bois	14 192 T	13 969 T	- 1,6%	2 039 T	2 106 T	+ 3,3%	981 T	1 053 T	+ 7,3%	1 257 T	1 532 T	+ 21,9%				24 T	37 T	+ 53,2%	18 493 T	18 697 T	355 kg/hab	+ 1,1%
Le Perreux-sur-Marne Nogent-sur-Marne	16 898 T	16 108 T	- 4,7%	3 299 T	3 363 T	+ 1,9%	1 612 T	1 713 T	+ 6,2%	922 T	1 223 T	+ 32,6%	1 117 T	1 324 T	+ 18,5%	97 T	64 T	- 33,6%	23 945 T	23 794 T	354 kg/hab	=
Saint-Maur-des-Fossés	17 678 T	17 770 T	=	4 153 T	4 391 T	+ 5,7%	1 752 T	1 729 T	- 1,3%	759 T	901 T	+ 18,7%	2 431 T	2 525 T	+ 3,9%	11 T	46 T	×4,2	26 784 T	27 361 T	359 kg/hab	+ 2,2%
Villiers-sur-Marne	7 561 T	7 886 T	+ 4,3%	1 111 T	1 222 T	+ 10,0%	514 T	599 T	+ 16,5%	954 T	948 T	=	958 T	1 045 T	+ 9,1%	40 T	26 T	- 36,1%	11 138 T	11 725 T	408 kg/hab	+ 5,3%
Smitdum	85 544 T	83 310 T	- 2,6%	13 763 T	14 360 T	+ 4,3%	5 934 T	6 198 T	+ 4,4%	7 761 T	8 443 T	+ 8,8%	6 428 T	7 072 T	+ 10,0%	223 T	215 T	- 3,7%	119 653 T	119 598 T	375 kg/hab	=
Charenton-le-Pont	9 238 T	8 121 T	- 12,1%	1 121 T	1 213 T	+ 8,2%	550 T	611 T	+ 11,2%	971 T	828 T	- 14,7%				100 T	92 T	- 7,9%	11 980 T	10 866 T	359 kg/hab	- 9,3%
Joinville-le-Pont	4 359 T	4 875 T	+ 11,8%	767 T	816 T	+ 6,4%	292 T	446 T	+ 52,7%	1 060 T	666 T	- 37,2%	212 T	278 T	+ 31,4%	19 T	12 T	- 34,9%	6 709 T	7 094 T	361 kg/hab	+ 5,7%
Maisons-Alfort	13 908 T	14 472 T	+ 4,1%	1 907 T	2 143 T	+ 12,4%	1 084 T	1 231 T	+ 13,5%	770 T	802 T	+ 4,1%	559 T	599 T	+ 7,1%	111 T	68 T	- 38,3%	18 339 T	19 316 T	344 kg/hab	+ 5,3%
Saint-Mandé	5 443 T	5 520 T	+ 1,4%	839 T	792 T	- 5,6%	471 T	475 T	=	367 T	343 T	- 6,5%				35 T	47 T	+ 34,4%	7 155 T	7 177 T	320 kg/hab	=
Saint-Maurice	4 182 T	3 856 T	- 7,8%	633 T	606 T	- 4,2%	466 T	267 T	- 42,7%	405 T	334 T	- 17,6%				16 T	18 T	+ 10,2%	5 702 T	5 080 T	360 kg/hab	- 10,9%
Vincennes	11 819 T	10 893 T	- 7,8%	2 204 T	2 307 T	+ 4,7%	1 161 T	1 282 T	+ 10,4%	1 034 T	261 T	- 74,8%	26 T	21 T	- 18,0%	3 T	29 T	×9,7	16 247 T	14 793 T	295 kg/hab	- 8,9%
Syctom	48 949 T	47 738 T	- 2,5%	7 471 T	7 877 T	+ 5,4%	4 024 T	4 312 T	+ 7,1%	4 607 T	3 234 T	- 29,8%	797 T	899 T	+ 12,8%	284 T	266 T	- 6,3%	66 132 T	64 326 T	334 kg/hab	- 2,7%
Paris Est Marne&Bois	134 493 T	131 048 T	- 2,6%	21 234 T	22 237 T	+ 4,7%	9 958 T	10 510 T	+ 5,5%	12 368 T	11 677 T	- 5,6%	7 225 T	7 971 T	+ 10,3%	507 T	481 T	- 5,1%	185 785 T	183 924 T	359 kg/hab	- 1%

NB : les communes de Charenton-le-Pont, Fontenay-sous-Bois, Saint-Mandé et Saint-Maurice ne sont pas concernées par la collecte des déchets verts.

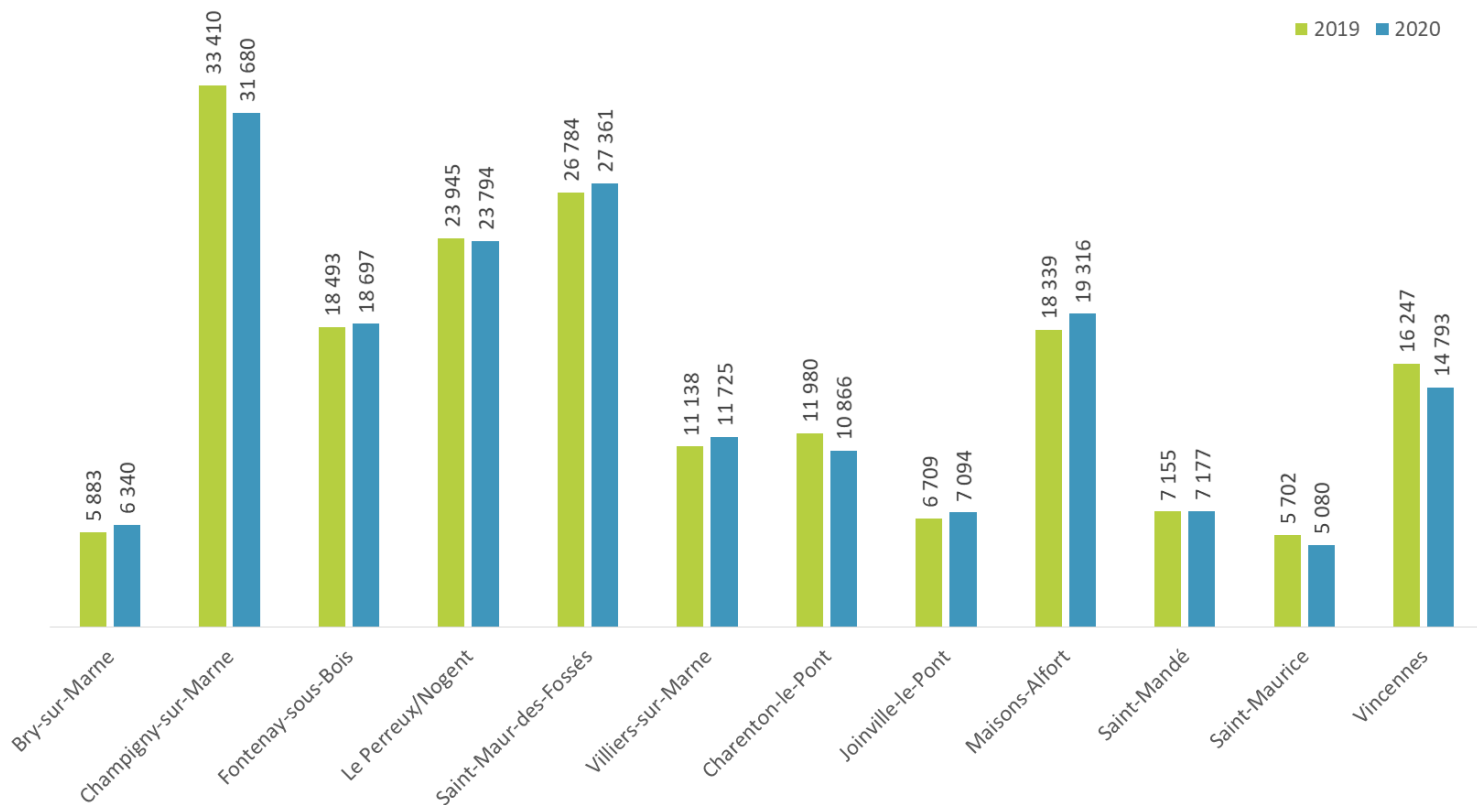
● **Répartition des tonnages collectés par ville**



● **Tonnages collectés par ville en 2020**

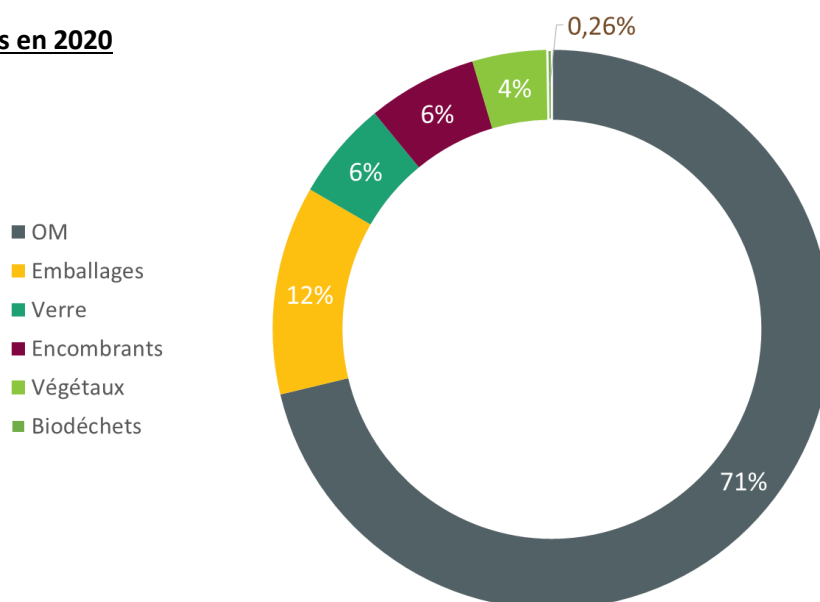


● **Évolution des tonnages collectés par ville entre 2019 et 2020**



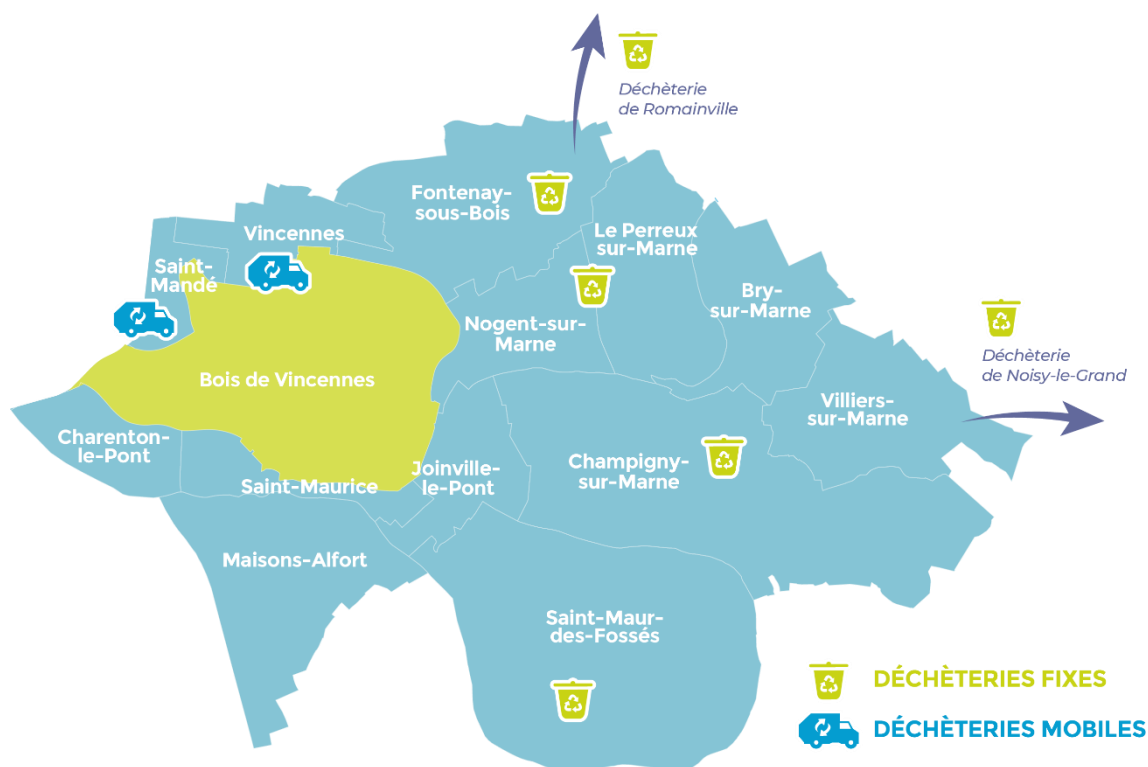
Si les tonnages collectés entre 2019 et 2020 connaissent une baisse sensible sur l'ensemble du Territoire (-0,2%), il existe toutefois quelques disparités observées notamment sur les villes adhérentes au Syctom où la typologie d'habitat est essentiellement verticale (91% d'appartements contre 70% sur les communes situées sur le périmètre Smitduvm). L'effet du premier confinement et le départ de nombre de Franciliens habitant en appartement s'illustre par des baisses importantes de déchets collectés sur les communes, par exemple, de Charenton-le-Pont (-9,3%), Saint-Maurice (-10,9%) et Vincennes (-8,9%), par exemple.

● **Part des flux collectés en 2020**



Déchèteries

Le Territoire Paris Est Marne&Bois dispose de 4 déchèteries fixes et de 2 déchèteries mobiles.



Les tonnages apportés en déchèterie sont sensiblement en baisse sur le Territoire entre 2019 et 2020 (-2,6%). Et ce malgré le maintien en activité de l'ensemble des infrastructures durant le « Grand confinement ». Il existe toutefois des disparités avec notamment une forte augmentation des apporteurs (40,6%) constatée sur le site de Champigny sans pour autant se traduire par une hausse significative des tonnages (+4,5%, cf. tableau page suivante) témoignant d'un contrôle strict des apports.

La baisse des déchets végétaux (-27%) contraste avec une augmentation des volumes collectés en porte-à-porte (+10%) comme vu précédemment.

Principalement constaté sur le site de Champigny durant toute la période de confinement, l'augmentation des gravats résulte vraisemblablement des travaux engagés par les particuliers dans leurs foyers.

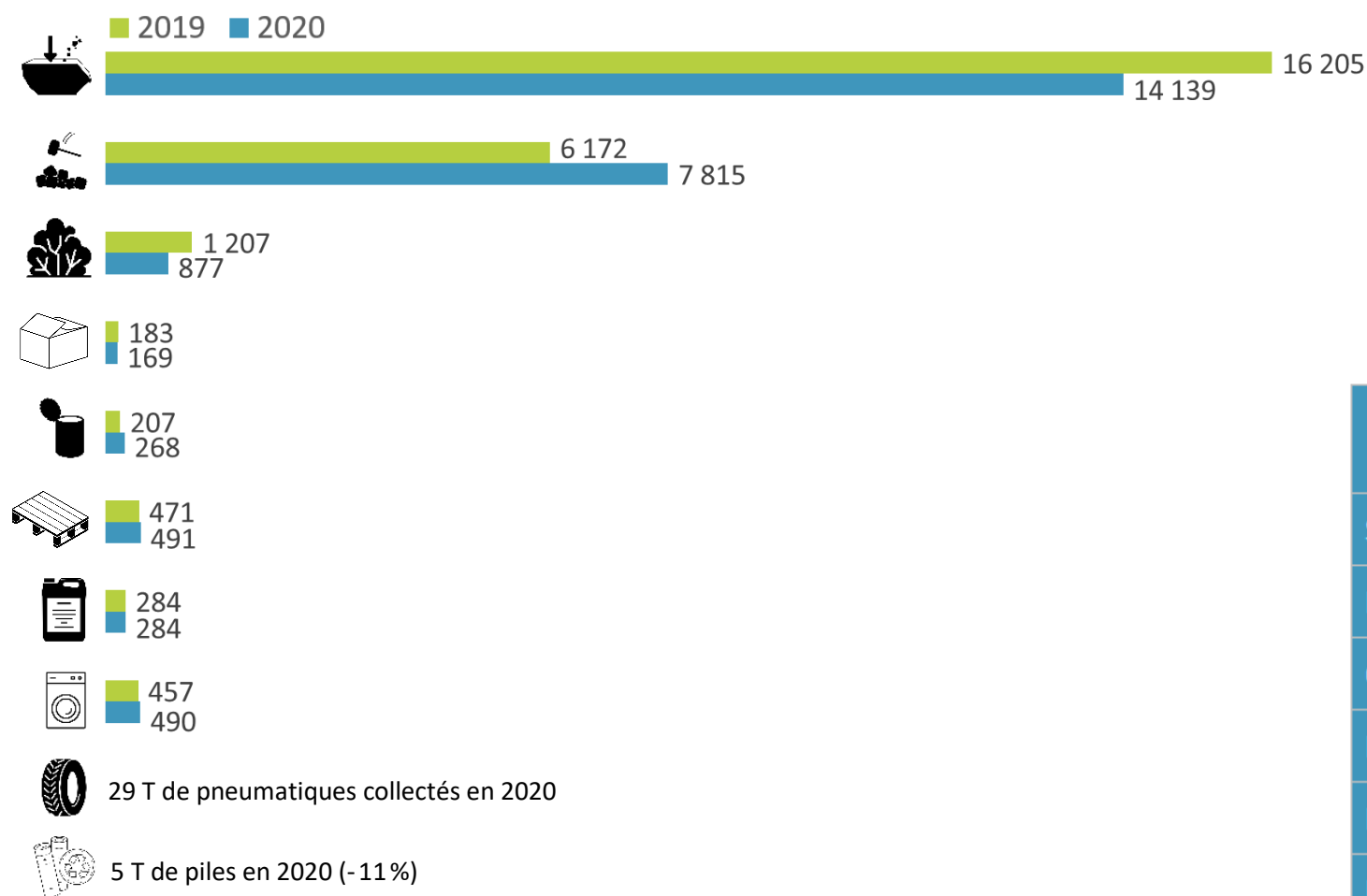
À noter également la fréquentation des 2 déchèteries mobiles de Saint-Mandé et Vincennes (+64% de visites entre 2019 et 2020) permettant aux habitants d'y déposer des objets moins volumineux (-14% de tonnages collectés).

• **Tonnages collectés par flux dans les déchetteries en 2020** (évolution depuis 2019)

	Tout venant			Gravats			Végétaux			Carton			Ferraille			Bois			DMS ⁽¹⁾			DEEE ⁽²⁾			TOTAL		
	2019	2020	évol. n-1	2019	2020	évol. n-1	2019	2020	évol. n-1	2019	2020	évol. n-1	2019	2020	évol. n-1	2019	2020	évol. n-1	2019	2020	évol. n-1	2019	2020	évol. n-1	2019	2020	évol. n-1
Champigny-sur-Marne	4 941 T	4 518 T	- 8,6%	3 709 T	4 654 T	+ 25,5%	367 T	258 T	- 29,5%	27 T	37 T	+ 39,1%	72 T	115 T	+ 60,1%	58 T	16 T	- 72,4%	102 T	90 T	- 12,5%	79 T	91 T	+ 15,3%	9 354 T	9 778 T	+ 4,5%
Fontenay-sous-Bois	1 674 T	1 703 T	+ 1,7%	1 081 T	1 617 T	+ 49,6%	214 T	235 T	+ 9,8%	45 T	48 T	+ 7,7%	99 T	109 T	+ 9,9%	104 T	159 T	+ 52,7%	46 T	50 T	+ 8,4%	94 T	92 T	- 1,7%	3 357 T	4 013 T	+ 19,6%
Le Perreux-sur-Marne	5 611 T	5 222 T	- 6,9%	586 T	717 T	+ 22,4%	107 T	22 T	- 79,4%										61 T	59 T	- 3,0%	133 T	143 T	+ 7,6%	6 498 T	6 163 T	- 5,2%
Saint-Maur-des-Fossés	3 835 T	2 564 T	- 33,1%	796 T	827 T	+ 3,9%	516 T	359 T	- 30,3%	99 T	80 T	- 19,1%	36 T	44 T	+ 21,5%	310 T	317 T	+ 2,2%	57 T	71 T	+ 25,8%	130 T	144 T	+ 10,9%	5 778 T	4 407 T	- 23,7%
DM Saint-Mandé	44 T	41 T	- 6,9%							4 T	1 T	- 83,2%							5 T	4 T	- 23,6%	7 T	5 T	- 26,0%	61 T	51 T	- 15,3%
DM Vincennes	100 T	90 T	- 9,7%				3 T	2 T	- 21,8%	8 T	2 T	- 74,5%							12 T	10 T	- 21,1%	14 T	15 T	+ 5,5%	137 T	119 T	- 13,1%
Paris Est Marne&Bois	16 205 T	14 139 T	- 12,8%	6 172 T	7 815 T	+ 26,6%	1 207 T	877 T	- 27,3%	183 T	169 T	- 7,6%	207 T	268 T	+ 29,3%	471 T	491 T	+ 4,2%	284 T	284 T	=	457 T	490 T	+ 7,3%	25 185 T	24 533 T	- 2,6%

(1) : tonnages des Déchets ménagers spécifiques (ou déchets spéciaux) hors Camion Planète

(2) : tonnages DEEE hors collectes solidaires ecosystem



APPORTEURS	2019	2020	moy. mens. 2020	évol. n-1
Saint-Maur-des-Fossés	78 989	75 247	6 271	- 4,7%
Le Perreux-sur-Marne	41 781	33 095	2 758	- 20,8%
Champigny-sur-Marne	35 830	50 363	4 197	+ 40,6%
Fontenay-sous-Bois	29 643	25 980	2 165	- 12,4%
DM Vincennes	3 306	5 886	491	+ 78,0%
DM Saint-Mandé	1 197	1 510	126	+ 26,1%
TOTAL	190 746	192 081	16 007	+ 0,7%

DECHETTERIES FIXES		
Ville	Localisation	Horaires
Nogent-sur-Marne Le Perreux-sur-Marne	117 rue de Metz	Lundi au Vendredi : 8h30-12h & 13h30-17h Samedi : 9h-12h & 13h30-18h
Champigny-sur-Marne	84 voie Sonia Delaunay	Lundi au Vendredi : 8h30-12h & 13h30-17h Samedi : 9h-12h & 13h30-17h
Saint-Maur-des-Fossés	9 avenue Denis Papin	Lundi au Vendredi : 8h30-12h & 13h30-17h Samedi : 9h-12h & 13h30-17h Dimanche : 9h-13h
Fontenay-sous-Bois	320 avenue Victor Hugo	Lundi au Vendredi : 8h30-12h & 13h30-17h Samedi : 9h-12h & 13h30-17h Dimanche : 9h-13h

DECHETTERIES MOBILES		
Ville	Localisation	Horaires
Saint-Mandé	Rue Cailletet	1 ^{er} samedi du mois : 9h-13h
	Place de la libération	3 ^{ème} mercredi du mois : 9h-13h
Vincennes	Place Renon	2 ^{ème} samedi du mois : 9h-13h
	Place Carnot	3 ^{ème} samedi du mois : 9h-13h
	Place Diderot	4 ^{ème} mercredi du mois : 14h-18h

Afin d'améliorer la valorisation des déchets d'équipements électriques et électroniques et des déchets ménagers spéciaux, le Territoire Paris Est Marne&Bois a déployé dans plusieurs villes des collectes solidaires de quartiers (pour les DEEE) et la mise à disposition d'un Camion Planète (pour la collecte des DMS).

- **Collectes solidaires DEEE**

19 collectes ont été organisées sur les communes de Champigny-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois, Saint-Mandé, Saint-Maur-des-Fossés, Villiers-sur-Marne et Vincennes.

8 rendez-vous ont dû être annulés en raison du Covid-19. Au total, 27 collectes solidaires devaient se tenir en 2020 (soit 10 de plus qu'en 2019).

Malgré ces annulations, 29 tonnes de DEEE ont été collectés (+ 13%). Ils concernent principalement les petits appareils (grille-pains, aspirateurs, rasoirs électriques, radios, etc.)

	Nombre de collectes		Poids total (en kg)			Poids moyen par collecte (en kg)			Nombre d'apporteurs total		
	2019	2020	2019	2020	évol. n-1	2019	2020	évol. n-1	2019	2020	évol. n-1
Champigny-sur Marne	3	3	3 008	2 263	- 24,8%	1 003	754	- 24,8%	80	170	× 2,12
Fontenay-sous-Bois	2	3	1 609	3 911	+ 143,1%	805	1 304	+ 62,0%	79	295	× 3,73
Saint-Mandé	2	3	1 019	2 725	+ 167,4%	510	908	+ 78,3%	62	233	× 3,75
Saint-Maur-des-Fossés	4	3	9 645	5 835	- 39,5%	2 411	1 945	- 19,3%	117	380	× 3,24
Villiers-sur-Marne	3	3	2 448	3 583	+ 46,4%	816	1 194	+ 46,4%	70	180	× 2,57
Vincennes	3	4	7 685	10 398	+ 35,3%	2 562	2 600	+ 1,5%	280	424	+ 51,4%
TOTAL	17	19	25 414	28 715	+ 13%	8 106	8 705	+ 7,4%	688	1 682	× 2,44



20 124 kg



3 574 kg



1 125 kg



3 892 kg

- **Camion Planète**

Un véhicule de collecte des déchets ménagers spéciaux est déployé sur 4 Ville du Territoire selon la fréquence suivante (les horaires sont précisés sur les calendriers de collecte accessibles sur le site de Paris Est Marne&Bois) :

- Charenton-le-Pont : 2 fois par mois (place Aristide Briand et place Henri d'Astier)
- Maisons-Alfort : 2 fois par mois (marchés du Centre et de Charentonneau)
- Saint-Maurice : 3 fois par mois (rue Aristide Briand, place Montgolfier et marché Émile Bertrand)
- Villiers-sur-Marne : 4 fois par mois (rue Boieldieu et place des Châtaigniers)

Plus de 30 tonnes déchets ont été récoltés en 2020 (-25,4%).

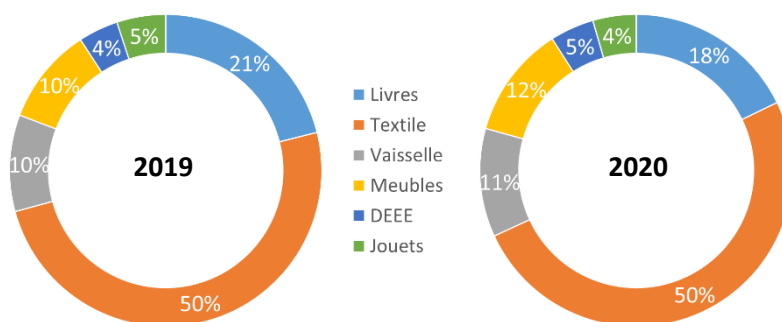
	Charenton-le-Pont			Maisons-Alfort			Saint-Maurice			Villiers-sur-Marne			Paris Est Marne&Bois		
	2019	2020	évol. n-1	2019	2020	évol. n-1	2019	2020	évol. n-1	2019	2020	évol. n-1	2019	2020	évol. n-1
Acides bases	295	220	- 25,4%	1 248	325	- 74,0%	92	93	+ 1,1%	559	451	- 19,3%	2 194	1 089	- 50,4%
Aérosols	147	81	- 44,9%	402	273	- 32,1%	53	55	+ 3,8%	169	220	+ 30,2%	771	629	- 18,4%
Batteries	118	172	+ 45,8%	812	640	- 21,2%	281	192	- 31,7%	329	352	+ 7,0%	1 540	1 356	- 11,9%
Combustibles				3	19	× 6,33				4	7	+ 75,0%	7	26	× 3,71
Huile végétale	167	148	- 11,4%	301	152	- 49,5%	146	160	+ 9,6%	232	345	+ 48,7%	846	805	- 4,8%
Lubrifiants moteur	364	143	- 60,7%	371	192	- 48,2%	197	48	- 75,6%	1 091	1 156	+ 6,0%	2 023	1 539	- 23,9%
Médicaments		27		46	71	+ 54,3%	5	6	+ 20,0%	25	11	- 56,0%	76	115	+ 51,3%
Néons / ampoules	312	215	- 31,1%	372	161	- 56,7%	30	28	- 6,7%	34	37	+ 8,8%	748	441	- 41,0%
Pateux	6 958	7 176	+ 3,1%	11 174	4 601	- 58,8%	953	1 290	+ 35,4%	6 822	6 715	- 1,6%	25 907	19 782	- 23,6%
Phyto-sanitaires	1 130	63	- 94,4%	435	98	- 77,5%	23	75	× 3,26	371	436	+ 17,5%	1 959	672	- 65,7%
Piles	84	85	+ 1,2%	286	282	- 1,4%	68	89	+ 30,9%	190	174	- 8,4%	628	630	+ 0,3%
Produits de laboratoire	12			1						10	8	- 20,0%	23	8	- 65,2%
Produits particuliers	200			134	20	- 85,1%	7			25	87	× 3,48	366	107	- 70,8%
Produits spéciaux	62			67	15	- 77,6%	68				1		197	16	- 91,9%
Radiographies	69	65	- 5,8%	165	39	- 76,4%	30	16	- 46,7%	79	33	- 58,2%	343	153	- 55,4%
Solvants	608	462	- 24,0%	1 404	1 045	- 25,6%	177	204	+ 15,3%	775	1 192	+ 53,8%	2 964	2 903	- 2,1%
TOTAL	10 526	8 857	- 15,9%	17 221	7 933	- 53,9%	2 130	2 256	+ 5,9%	10 715	11 225	+ 4,8%	40 592	30 271	- 25,4%

NB : poids en kg

Ressourcerie Approche (site de Saint-Maur-des-Fossés)

 • **Total Entrée Marchandises (en kg)**

	2019	2020	évol. n-1
Livres	84 189	58 238	- 30,8%
Textile	198 472	164 112	- 17,3%
Vaisselle	39 982	36 687	- 8,2%
Meubles	40 146	37 973	- 5,4%
DEEE	16 480	14 843	- 9,9%
Jouets	20 204	14 610	- 27,7%
TOTAL	399 472	326 462	- 18,3%



L'activité de la ressourcerie Approche a été sérieusement impactée par les deux confinements intervenus en 2020, réduisant d'un quart le volume de matière valorisé :

	2019	2020	évol. n-1
Total entrée marchandises (en kg)	399 472	326 462	- 18,3%
Total sortie déchèterie (en kg)	76 060	81 705	+ 7,4%
Total valorisé (en kg)	323 412	244 757	- 24,3%
Soutien apporté par PEMB (40 €/T)	12 936,48 €	9 790,28 €	- 24,3%

Bilan des tonnages collectés entre 2019 et 2020

	2019	2020	évol. n-1
Collecte (PAP ou PAV)	185 785 T	183 924 T	- 1%
Déchèteries	25 190 T	24 567 T	- 2,5%
Collectes solidaires (DEEE)	25 T	29 T	+ 13%
Camion Planète (DMS)	41 T	30 T	- 25,4%
TOTAL	211 041 T	208 550 T	- 1,2%

Le traitement des déchets

En 2020, les centres de traitements sont les suivants :

	Derichebourg Noisy-le-Sec	Tais Bonneuil	SUEZ Champigny	CIE Créteil	CEMEX Ivry	SYCTOM Ivry	Teva La Queue-en-Brie	SUEZ Limeil	SYCTOM Romainville	Moulinot Stains
Charenton-le-Pont										
Joinville-le-Pont										
Maisons-Alfort										
Saint-Mandé										
Saint-Maurice										
Vincennes										
Bry-sur-Marne										
Champigny-sur-Marne										
Fontenay-sous-Bois										
Nogent-sur-Marne										
Le Perreux-sur-Marne										
Saint-Maur-des-Fossés										
Villiers-sur-Marne										

- Ordures ménagères résiduelles (OMr)
- Flux de collecte sélective (emballages, papiers, cartons, journaux, revues, magazines)
- Verre
- Encombrants
- Végétaux
- Biodéchets

L'ensemble des déchets ménagers réceptionnés sur site est contrôlé, pesé et enregistré avec identification de l'origine du déchet.

Les opérations qui se succèdent dans les centres de tri visent à passer d'un flux de déchets secs en mélange (emballages ferreux, métalliques non ferreux, en plastique, journaux, revues, magazines, cartons...) à des matières premières secondaires qui seront réintégrées à des nouveaux produits grâce au recyclage.

Les types de valorisation sont les suivants :

OMr	Incinération avec valorisation énergétique
Collecte sélective	Tri / Recyclage
Verre	Tri / Recyclage
Végétaux	Compostage
Encombrants	Tri / Recyclage Stockage (enfouissement)
Gravats	Remblais / Granulats
Biodéchets	Méthanisation (85 %) Compostage (15 %)

SMITDUVM

Bilan des tonnages

- **Tonnages d'ordures ménagères résiduelles (OMr) collectées et traitées**

	OMr		
	2019	2020	évol. n-1
Bry-sur-Marne	3 837 T	4 368 T	+ 13,9%
Champigny-sur-Marne	25 378 T	23 209 T	- 8,5%
Fontenay-sous-Bois	14 192 T	13 969 T	- 1,6%
Le Perreux-sur-Marne Nogent-sur-Marne	16 898 T	16 108 T	- 4,7%
Saint-Maur-des-Fossés	17 678 T	17 770 T	=
Villiers-sur-Marne	7 561 T	7 886 T	+ 4,3%
Smitduvm	85 544 T	83 310 T	- 2,6%

Le tonnage annuel collecté au sein du périmètre du SMITDUVM est en baisse de 2,6%

- **Tonnages issus de la collecte sélective (CS) triée et traitée**

Le tonnage annuel entrant et traité de l'année 2020 provenant des villes SMITDUVM du Territoire est de 14 360 tonnes. La continuité du service de collecte sélective malgré les confinements liés au Covid-19 ont permis aux habitants de poursuivre leur geste de tri. Les performances s'améliorent même en comparaison de 2019 (+4,3%). Le tableau ci-dessous présente le détail des tonnes sortantes par flux de matière :

Livraison CS - PEMB	Total T1	Total T2	Total T3	Total T4	Total 2020
Tonnage CS multimatériaux + borne apport volontaire	3309,98	3257,78	3144,40	3586,50	13298,66
Tonnage CS déclassé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total CS	3309,98	3257,78	3144,40	3586,50	13 298,66
PRODUCTION - PEMB	Total T1	Total T2	Total T3	Total T4	Total 2020
Carton - 5.02	1142,96	942,24	1081,25	1070,42	4236,87
Mix PET C - Q0/Q4	186,33	194,39	166,61	218,48	765,81
Mix PET F - Q5/Q6	75,17	64,38	49,18	35,75	224,48
Mix PE /PP/PS	116,82	128,84	107,85	119,42	472,93
ELA - 5.03	48,84	39,18	39,97	47,08	175,06
Acier - AC1001	85,28	94,24	87,81	101,20	368,53
Aluminium - AL1001	17,61	12,78	16,76	19,32	66,46
Petit Aluminium - AL1001	9,40	5,75	10,67	9,00	34,81
Film PE	65,52	61,35	49,36	56,46	232,69
Journaux Revues Magazines - 1.11	513,11	598,16	509,10	549,96	2170,33
Gros de magasin - 1.02	202,28	0,00	159,24	311,55	673,07
Refus	700,61	1023,84	685,47	767,68	3177,60
Total Produit Trié	3163,93	3165,12	2963,26	3306,34	12598,65
EVACUATIONS - PEMB	Total T1	Total T2	Total T3	Total T4	Total 2020
Carton - 5.02	1020,91	1159,25	1418,10	1185,33	4783,59
Mix PET C - Q0/Q4	148,88	250,20	119,56	225,35	743,99
Mix PET F - Q5/Q6	49,48	36,10	80,24	52,38	218,20
Mix PE /PP/PS	129,50	18,00	36,68	353,17	537,35
ELA - 5.03	26,84	0,00	48,00	51,42	126,26
Acier - AC1001	118,62	122,44	109,95	102,94	453,95
Aluminium - AL1001	6,70	0,00	24,62	0,00	31,32
Petit Aluminium - AL1001	0,00	0,00	0,00	26,46	26,46
Film PE	116,58	95,29	69,06	54,72	335,65
Journaux Revues Magazines - 1.11	497,88	649,99	565,08	362,73	2075,68
Gros de magasin - 1.02	132,44	50,34	205,07	446,80	834,65
Refus	569,26	623,70	928,26	1186,22	3307,44
Total Evacuations	2817,09	3005,31	3604,62	4047,52	13474,54
STOCK - PEMB	Total T1	Total T2	Total T3	Total T4	Total 2020
Carton - 5.02	383,83	488,78	-828,20	-1618,41	-1574,01
Mix PET C - Q0/Q4	-28,45	-136,66	-137,02	-129,49	-431,62
Mix PET F - Q5/Q6	415,32	502,52	449,78	383,17	1750,78
Mix PE /PP/PS	416,76	605,30	843,36	182,83	2048,25
ELA - 5.03	239,86	346,64	387,93	366,25	1340,68
Acier - AC1001	-78,79	-77,39	-213,97	-197,31	-567,46
Aluminium - AL1001	153,07	190,18	193,90	215,06	752,21
Petit Aluminium - AL1001	57,79	77,93	101,16	109,58	346,46
Film PE	-184,96	-293,14	-385,96	-384,97	-1249,04
Journaux Revues Magazines - 1.11	2253,81	1839,71	2081,41	1841,17	8016,11
Gros de magasin - 1.02	200,88	216,01	-15,81	-200,47	200,62
Refus	18,50	1484,96	1354,18	-228,62	2629,02
Total Stock	3847,63	5244,84	3830,75	338,78	13262,00
Verre - PEMB	Total T1	Total T2	Total T3	Total T4	Total 2020
Tonnage Verre réceptionné	1454,23	1747,76	1374,98	1508,86	6085,83
Tonnage Verre déclassé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Tonnage Verre évacué	1561,49	1759,79	1362,25	1363,99	6047,52
Tonnage Verre en stock (fin de Mois)	-360,29	-265,02	-326,77	-89,25	-1041,33

Les refus de tri représentent 24,8% du gisement collecté (+6,4 points en comparaison de 2019). Ce taux de refus en augmentation s'explique par l'effet rebond des extensions de consignes de tri : si le geste de tri est facilité pour les habitants en leur permettant de trier tous les emballages, les erreurs sont plus fréquentes avec, par exemple, une confusion entre emballages et objets en plastique déposés dans le bac jaune. Les emballages imbriqués dans des sacs expliquent également ce taux de refus. Les erreurs de tri sont d'ailleurs identiques sur l'un ou l'autre syndicat. La communication auprès des habitants doit donc être renforcée.

SYCTOM

Bilan des tonnages

- Tonnages d'ordures ménagères résiduelles (OMr) collectées et traitées**

	OMr		
	2019	2020	évol. n-1
Charenton-le-Pont	9 238 T	8 121 T	- 12,1%
Joinville-le-Pont	4 359 T	4 875 T	+ 11,8%
Maisons-Alfort	13 908 T	14 472 T	+ 4,1%
Saint-Mandé	5 443 T	5 520 T	+ 1,4%
Saint-Maurice	4 182 T	3 856 T	- 7,8%
Vincennes	11 819 T	10 893 T	- 7,8%
Syctom	48 949 T	47 738 T	- 2,5%

Le tonnage annuel collecté au sein du périmètre du SYCTOM est aussi en diminution. Le taux de réduction des OMr est du même ordre que celui constaté sur les communes adhérentes au SMITDUVM (-2,5%).

- Tonnages issus de la collecte sélective (CS) triée et traitée**

Concernant le traitement des villes adhérentes au SYCTOM, les graphiques et tableaux suivants détaillent les tonnages réceptionnés et triés des collectes sélectives.

	T1	T2	T3	T4	Total
2020	1 896 t	1 782 t	1 781 t	2 181 t	7 640 t
2019	1 802 t	1 816 t	1 519 t	2 204 t	7 341 t
	5,2%	-1,9%	17,2%	-1,0%	4,1%

BAROMETRE

4,1% évolution par rapport à la même période 2019

Les tonnages réceptionnés sur les installations de tri du SYCTOM sont en hausse de 4,1% (taux similaire à celui observé sur les communes du SMITDUVM). Ce taux évolue moins fortement que l'année précédente (11,4%) du fait de l'extension des consignes de tri déjà opérationnelle en 2020.

- Bilan des caractérisations des flux de collecte sélective pour les villes adhérentes au SYCTOM**

Les caractérisations montrent une légère amélioration des performances de tri pour les 6 communes du SYCTOM (+1,6 kg/hab en comparaison de 2019). Avec un ratio de 39,6 kg/hab, le Territoire Paris Est Marne&Bois se positionne bien au-dessus des performances constatées à l'échelle du SYCTOM et des départements du Val-de-Marne adhérents au syndicat.

Ratios CS	2017	2018	2019	2020
T10 - Paris Est Marne et Bois	34,9 kg/hab	34,2 kg/hab	38,0 kg/hab	39,6 kg/hab
Adh 94	29,3 kg/hab	29,4 kg/hab	32,0 kg/hab	32,9 kg/hab
Syctom	32,2 kg/hab	32,4 kg/hab	34,0 kg/hab	30,6 kg/hab

- **Qualité des flux de collecte sélective pour les villes adhérentes au SYCTOM en 2020**

Déjà observé sur les communes du SMITDUVM, le taux de refus de tri des 6 communes situées sur le périmètre du SYCTOM est en augmentation de 3,76 points (24,76 % contre 20,69 % en 2019). Ces chiffres se situent toutefois dans la moyenne des taux observés parmi les 85 collectivités adhérentes au syndicat (24,85 %).

	Charenton-le-Pont	Joinville-le-Pont	Maisons-Alfort	Saint-Mandé	Saint-Maurice	Vincennes	PEMB
Journaux, revus, magazines (JRM)	18,96%	19,22%	21,57%	15,71%	23,21%	17,57%	19,19%
Emballages ménagers recyclables (EMR)	31,64%	30,66%	23,31%	37,73%	17,85%	40,61%	31,72%
Grand de magasin (GDM)	6,59%	4,26%	4,11%	8,26%	8,82%	6,61%	5,96%
Emballages liquides alimentaires (ELA)	1,09%	1,04%	1,56%	1,34%	1,28%	1,11%	1,26%
Bouteilles et flacons plastiques	8,30%	8,18%	11,08%	6,68%	10,95%	7,50%	8,80%
Autres emballages plastiques recyclables	3,62%	4,31%	3,67%	3,07%	4,35%	3,34%	3,61%
Emballages en acier	2,07%	2,54%	2,84%	1,87%	2,14%	1,60%	2,18%
Emballages en aluminium	0,75%	0,92%	1,56%	0,79%	1,36%	0,76%	1,04%
Emballages plastiques non recyclables	1,79%	1,53%	1,28%	1,39%	1,86%	1,47%	1,49%
Petits électroménagers	0,14%	0,23%	0,32%	0,15%	0,08%	0,49%	0,30%
TOTAL Emballages et Papiers (propres et secs)	74,95%	72,89%	71,30%	76,99%	71,90%	81,06%	75,55%
Erreurs de tri	2,55%	2,64%	3,06%	4,43%	1,69%	3,53%	3,14%
Composants imbriqués et recyclables souillés	1,57%	2,59%	1,77%	0,21%	0,68%	0,44%	1,21%
Ordures ménagères refus organiques	17,36%	15,82%	18,61%	14,00%	15,29%	11,51%	15,36%
NON RECYCLABLES	21,48%	21,05%	23,44%	18,64%	17,66%	15,48%	19,71%
Fines < 65 mm	3,57%	6,07%	5,26%	4,37%	10,42%	3,46%	4,74%
TOTAL REFUS DE TRI dont fines	25,05%	27,12%	28,70%	23,01%	28,08%	18,94%	24,45%

NB : les « Fines » correspondent aux petits papiers, petits emballages et petits refus inférieurs à 65 mm.

Comme évoqué précédemment, les efforts de communication doivent se poursuivre auprès des habitants afin de les accompagner dans la qualité du tri des flux de collecte sélective.

- **Tonnages du verre collecté et traité** (comparaison 2019 et 2020)

	T1	T2	T3	T4	Total
2020	969 t	1 043 t	894 t	985 t	3 891 t
2019	1 028 t	927 t	900 t	862 t	3 717 t
	-5,7%	12,5%	-0,7%	14,3%	4,7%

BAROMETRE **4,7%** évolution par rapport à la même période 2019

En diminution l'an dernier (-3,1 %), le taux d'évolution des tonnages du verre augmente de nouveau 2020.

- **Performance de tri sur le verre collecté en 2020**

Ratios Verre	2017	2018	2019	2020
T10 - Paris Est Marne et Bois	18,6 kg/hab	19,9 kg/hab	19,2 kg/hab	20,2 kg/hab
Adh 94	15,4 kg/hab	16,0 kg/hab	15,9 kg/hab	16,7 kg/hab
Syctom	21,0 kg/hab	21,7 kg/hab	22,0 kg/hab	20,9 kg/hab

En augmentation de 1 kg/hab, le ratio de collecte du verre reste toutefois légèrement en-deçà de la moyenne des 85 adhérents du SYCTOM.

Indicateurs financiers

Le service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés est financé principalement par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

En 2020, le Territoire n'ayant pas instauré une harmonisation du taux de TEOM sur l'ensemble des 13 communes, le produit de la taxe est perçu :

- directement par l'EPT, en substitution de quatre communes membres (ex-communauté d'agglomération et communauté de communes), et ;
- par reversement, via la passation d'une convention, par les neuf autres communes restantes (ex-communes isolées)

	Montant TTC
Bry-sur-Marne	2 025 000,00 €
Champigny-sur-Marne	10 862 000,00 €
Charenton-le-Pont	3 134 927,00 €
Fontenay-sous-Bois	5 500 000,00 €
Joinville-le-Pont	2 115 269,00 €
Maisons-Alfort	4 000 000,00 €
Nogent-sur-Marne	3 937 435,00 €
Le Perreux-sur-Marne	3 658 856,00 €
Saint-Mandé	1 670 000,00 €
Saint-Maurice	1 294 816,00 €
Saint-Maur-des-Fossés	7 500 000,00 €
Villiers-sur-Marne	2 600 000,00 €
Vincennes	3 741 000,00 €
TOTAL PEMB 	52 039 303,00 €

Pour l'année 2020, le produit de la TEOM s'élève à 52 039 303 €.

- **Bilan budgétaire du fonctionnement global** (montants en € TTC)

	2019		2020		évol. n-1
Coût total collecte	27 789 392,47 €	54,26 €/hab	27 056 607,94 €	52,83 €/hab	- 2,6%
Coût total traitement	19 757 089,01 €	38,58 €/hab	21 421 519,38 €	41,83 €/hab	+ 8,4%
Total charges techniques ⁽¹⁾	47 546 481,48 €	92,84 €/hab	48 478 127,32 €	94,66 €/hab	+ 2%
Total recettes matières	2 149 813,00 €	4,2 €/hab	2 925 579,15 €	5,71 €/hab	+ 36,1%
Total coût aidé TTC	45 396 668,48 €	88,65 €/hab	45 552 548,17 €	88,95 €/hab	+ 0,3%

(1) : hors coûts liés à la prévention et au matériel de pré-collecte

Le coût net de fonctionnement est stable entre 2019 et 2020 (+0,3%) malgré l'augmentation importante des coûts de traitement (+8,4%). Pour une part induite par l'amélioration des performances de tri des habitants de Paris Est Marne&Bois, la hausse de plus d'un tiers des recettes matières permet d'équilibrer charges et produits.

- **Bilan des recettes**

	2019	2020	évol. n-1
Recettes matières	226 419,64 €	306 684,69 €	+ 35,4%
Recettes Citeo	1 878 345,00 €	2 568 536,06 €	+ 36,7%
Recette DEEE	45 048,36 €	50 358,40 €	+ 11,8%
TOTAL	2 149 813,00 €	2 925 579,15 €	+ 36,1%

En 2020, le montant des recettes issues de la vente des matériaux triés s'élève à **306 684,69 €** contre 226 419,64 € en 2019, soit une hausse de 35%. Par ailleurs, dans le cadre du barème « F », le Territoire a perçu au titre de l'année 2020, **2 568 536 €** de soutien financier au fonctionnement par l'éco-organisme CITEO, contre 1 878 345 € en 2019 (+36,7%).

Enfin, la vente des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) a rapporté **50 358 €** au Territoire, contre **45 048 €** en 2018, soit une baisse de -2.6%.

Les actions de l'intercommunalité en matière de prévention et de réduction des déchets

Rappel des actions de 2019

Il est judicieux de rappeler la pluri annualité des actions mises en place depuis 2019.

- **Mise à disposition de composteurs et lombricomposteurs individuels**

Afin d'initier au compostage, le Territoire Est Marne&Bois propose gratuitement aux habitants du Territoire des composteurs domestiques ainsi que des lombricomposteurs pour les personnes habitant en appartements. L'objectif du compostage est double : permettre de réduire les déchets ménagers à la source et, dans le même temps, produire gratuitement leur propre compost et engrais.

C'est ainsi qu'en 2020, **1 965** composteurs ont été distribués aux habitants ainsi que **334** lombricomposteurs. Pour rappel, 3 236 composteurs et 214 lombricomposteurs avaient été distribués en 2019 aux habitants.



- **Communication : uniformisation des consignes de tri**

La loi de transition énergétique a fixé des objectifs ambitieux en matière de recyclage matière, en imposant notamment une généralisation de l'extension des consignes de tri des emballages ménagers à l'ensemble des emballages plastiques à l'horizon 2022.

Dès 2018, une campagne importante de communication et de sensibilisation s'est déployée sur le Territoire, poursuivi en 2019 avec notamment :

- la distribution de guide de tri et de mémo-tri ;
- des animations auprès du grand public au sein des treize communes ;
- la mise en ligne des calendriers de collecte sur le site Internet du Territoire ;
- la création d'un widget permettant la consultation du calendrier de collecte par adresse.

- **Implantation des bornes d'apports volontaires enterrées**

En 2019, le Territoire Paris Est Marne&Bois a renforcé l'implantation des bornes d'apport volontaire enterrées. Celles-ci servent à stocker une grosse quantité de déchets (5 m³) sur un emplacement stratégique (cheminement piéton, à proximité de hall d'immeuble...). Elles sont implantées majoritairement dans des résidences dans lesquelles est engagé un programme de réhabilitation afin de tenir compte de l'aménagement de la voirie pour la collecte des bornes. Elles remplacent les poubelles qui encombrant les trottoirs et produisent des impacts négatifs sur les espaces extérieurs. Par ailleurs, la fréquence de ramassage est réduite grâce au volume de stockage plus important par rapport à des poubelles traditionnelles. De par ces nombreux enjeux, c'est tout naturellement que leur implantation a été entreprise sur différentes villes du Territoire.

- **Lancement de nouveaux marchés publics**

L'année 2019 a été marquée par le lancement de nouveaux marchés publics, parmi lesquels :

- un marché d'acquisition de corbeilles intelligentes compactrices (EPT1943) ;
- un marché d'acquisition de véhicules nouvelle génération pour les collectes en porte-à-porte et des points d'apports volontaires (EPT1915) ;
- un marché d'étude et de diagnostic dans le cadre de la réalisation du plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (EPT1950).

Le marché de collecte et de transport des déchets ménagers et assimilés a également fait l'objet d'un renouvellement (EPT1844).

- **Création de la régie de collecte de Joinville-le-Pont**

Depuis le 1^{er} juillet 2019, le mode d'organisation de la collecte des déchets a évolué à Joinville. La mutualisation permet d'abaisser les coûts de la collecte et d'offrir un meilleur service pour une ville plus propre.

La collecte des déchets est assurée par des fonctionnaires recrutés par le Territoire Paris Est Marne&Bois, en charge de cette compétence. La collecte passe donc d'une délégation de service public à une entreprise privée à une régie directe gérée par le Territoire.

Mode opératoire :

- Collecte en soirée
- Jusqu'à 6 jours de collecte sur certains secteurs de la ville
- Collecte des déchets verts toute l'année
- Collecte des encombrants tous les dimanches soirs



- **Déploiement de « poubelles intelligentes »**

En 2019, le Territoire a lancé l'installation de 5 corbeilles duo compactrices intelligentes sur différents points de la ville de Nogent-sur-Marne pour la collecte des déchets ménagers, des emballages ménagers et du verre.

Chaque point est composé de deux corbeilles compactrices équipées d'un bac de 120 L permettant de compacter les déchets grâce à l'énergie solaire, et d'une simple corbeille pour la collecte du verre.

Elle peut contenir environ 600 litres de déchets, soit 5 fois sa capacité. Ces corbeilles sont toutes munies d'une pédale d'ouverture de trappe pour des mesures d'hygiène.

La collecte est réalisée par la société NICOLLIN.

Ces corbeilles autonomes se distinguent des corbeilles classiques aux travers de plusieurs points :

- Mise en place du tri des déchets ;
- Diminution de passage de collecte, grâce au compactage et aux alertes de remplissage ;
- Aspect visuel et communicatif ;
- Gestion à distance et à temps réel de toutes les corbeilles ;
- Déchets sont maintenus dans leur contenant et ne vole pas.

Depuis cette mise en place, ce sont :

- 19 303 litres d'emballages qui ont été collectés, pour, en moyenne, une collecte tous les 9 jours ;
- 11 512 litres d'ordures ménagères collectés, pour, en moyenne, une collecte tous les 7 jours ;
- 3 860 litres de verre collectés, pour, en moyenne, une collecte tous les 8 jours.



La corbeille est entièrement autonome, grâce à son panneau solaire et sa carte sim, qui communique à distance. Le nombre d'ouvertures de porte, le pourcentage de remplissage du contenant et les moindres dysfonctionnements nous parviennent sur un logiciel avec cartographie, grâce à la géolocalisation de chaque appareil.

- **Déploiement de la collecte des mégots**

Le mégot de cigarette étant une source de pollution de plus en plus présente dans notre quotidien, le Territoire Paris Est Marne & Bois a souhaité réguler cet impact au sein de nos communes en mettant en place une collecte spécifique.

En effet, via le prestataire Cy-Clope, 13 premières bornes à mégots ont été déployées sur la commune de Nogent-sur-Marne. Une vingtaines de bornes ont été ajoutées en 2020 au Perreux-sur-Marne (14) et à Joinville-le-Pont (11).

Grâce à ces aménagements, 8,4 kg de déchets de cigarette (soit 33 600 mégots) avaient été collectés fin 2019. En 2020, sur les 38 bornes installées, plus de 280 000 mégots (70,7 kg de déchets) ont été ainsi valorisés permettant de préserver 141 400 m³ d'eau de la pollution par ces mégots.

La valorisation est effectuée par le groupe CHIMIREC, qui permet de transformer ce déchet en combustible pour les cimenteries et ainsi de s'assurer de la destruction totale du mégot.



- **Actions de sensibilisation**

Sur l'année 2019, une équipe composée de 10 éco-animateurs a été formée au sein du service Environnement. Leur mission étant de sensibiliser au mieux les habitants de notre Territoire à travers de multiples interventions. Celles-ci peuvent être diverses, en passant par de l'animation publique (intervention sur les marchés, fêtes et festivals des communes, journée du DD...), mais aussi par des animations auprès de la jeunesse (intervention en classes pour des animations sur le tri, ou sur le temps de pause méridienne pour des animations sur la collecte des biodéchets au sein de leur cantine).

Ils sont aussi sollicités pour effectuer des interventions en porte-à-porte, des livraisons de lombricomposteurs, des suivis de collectes, mais aussi des passages réguliers dans les rues des communes de notre Territoire afin de résoudre certains points sensibles.

C'est ainsi qu'en 2019, plus de 800 actions ont été réalisées par nos éco-animateurs.

Évolution des actions de sensibilisation entre 2019 et 2020		
	2019	2020
Animations publiques	216	86
Animations Jeunesse	223	78
Porte-à-porte	30	6
Suivi de collecte	350	179
TOTAL	829	349

À l'évidence, nous pouvons noter une baisse importante des actions de sensibilisations entre 2019 et 2020 en raison de la crise COVID et des restrictions associées.

- **Acquisition de matériel**

En 2019, le territoire a procédé à l'acquisition de nouveaux matériels afin de renforcer sa régie :

- 1 benne de collecte compactrice de 26 tonnes Mercedes
- 1 benne de collecte compactrice de 26 tonnes Iveco
- 1 benne de collecte pour voie étroite de 16 tonnes Iveco

- **Biodéchets**

Le Territoire a poursuivi sa démarche dans la collecte des biodéchets avec l'intégration de nouveaux sites :

- Marchés aux comestibles :

Mise en place de la collecte et apport des ménages sur les Villes de Saint-Maurice, Saint-Mandé et Vincennes.

- Écoles :

Champigny-sur-Marne : 14

Saint-Maur-des-Fossés : 9

Fontenay-sous-Bois : 5

Charenton-le-Pont : 7

- **Défi « Familles zéro déchet »**

Chaque année, le rythme de production des déchets ne cesse d'augmenter au niveau mondial mais aussi local. Cette tendance à la hausse s'observe au niveau du Territoire puisque plus de 180 000 tonnes de déchets sont produits chaque année malgré une baisse sensible observée en 2020 (-1% vs 2018).

Afin de promouvoir la réduction des déchets sur son territoire, Paris Est Marne&Bois a lancé en 2018 le défi "Familles Zéro Déchet" en partenariat avec les élus et les services locaux. Les villes de Nogent-sur-Marne et Vincennes ont été les premières communes à accueillir ce défi, suivies en 2019 de Charenton-le-Pont et du Perreux-sur-Marne. Fort de l'enthousiasme rencontré lors la première édition, l'opération a été reconduite à Vincennes en fin d'année 2019.

Cette initiative témoigne de l'engagement de l'EPT dans le développement durable. Son but est de démontrer aux familles que des gestes simples peuvent faire considérablement baisser leurs quantités de déchets produites quotidiennement. Ainsi, sur les communes précitées, nous avons pu observer une baisse du volume des ordures ménagères de 27% à 42% entre le premier mois et la fin du défi.

Le dispositif consiste à accompagner des foyers participants vers la réduction maximale de leurs ordures ménagères et du recyclable, grâce à une offre variée et adaptée et dans un esprit convivial. L'idée est d'initier les participants au zéro déchet et de les amener progressivement à changer leurs habitudes en matière d'achats alimentaires et de consommation en général. La durée du défi est comprise entre 4 et 6 mois.

Le Territoire Paris Est Marne&Bois qui exerce la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » pilote la mise en place de ce projet et accompagne les villes participantes dans l'organisation du défi "Famille Zéro Déchet" par un soutien matériel, logistique et financier. Le Territoire forme et accompagne le personnel de chaque commune à la méthodologie mise en place pour la réalisation de ce défi et organise des groupes de travail sur la prévention des déchets avec les élus, les agents et les services de communication des villes.

Une communication de ce défi a été faite via la publication de communiqué de presse sur le site internet du Territoire, sur celui des villes, les réseaux sociaux, ainsi que dans les journaux municipaux.

Les équipes inscrites au défi sont invitées à participer à plusieurs ateliers proposés par le Territoire et son partenaire Ecocityzen chargé de toute l'animation de l'opération. Ces ateliers ont pour principales thématiques :

- Les alternatives au jetable ;
- Les cadeaux zéro déchet ;
- Le compostage et le lombricompostage ;
- La fabrication de produits ménagers et de produits cosmétiques ;
- Le « bébé zéro déchet » ;
- L'alimentation zéro déchet.

Le dispositif prévoit également des moments conviviaux et l'organisation de visites de sites de traitement ou de tri des déchets, des sites de composteurs de quartier, des ressourceries, recycleries, tiers lieux, repair-café ou encore des soirées projection-débat. Des ateliers pédagogiques spécialement dédiés aux enfants sont aussi proposés aux communes.

Le Territoire Paris Est Marne&Bois met à disposition de chacune des familles participantes un kit de démarrage comprenant un bocal en verre, un peson électronique et 2 sacs à vrac.

- **La plateforme « Marne&Bois Troc »**

Lancée en 2017, la plateforme de troc entre voisins permettait d'échanger des objets (bricolage, jardinage, ameublement, électroménager, multimédia, etc) à l'échelle des 13 communes du territoire Paris Est Marne&Bois.

Un programme de communication devait être lancé en 2020 dans l'objectif d'améliorer la notoriété de la plateforme auprès des habitants du Territoire. Malheureusement, la société gestionnaire a été placée en liquidation judiciaire des suites de l'impact du Covid-19 signant la fin de ce service.

Actions significatives de l'année 2020

- **Maintien du service Déchets & Environnement pendant la crise sanitaire COVID-19**

Pendant plusieurs semaines, et ce à compter du 16 mars 2020, la pandémie de la Covid-19 a touché le pays imposant un confinement strict afin d'endiguer celle-ci.

Au vu des mesures gouvernementales mises en place, le Territoire Paris Est Marne&Bois a dû s'adapter et remettre en question son organisation et donc prendre des mesures nécessaires afin de garantir une continuité de service public aux habitants du Territoire tout en garantissant la sécurité de ses agents.

Dans cette logique, l'intercommunalité a procédé à l'élaboration d'un Plan de Continuité d'Activité (PCA). Celui-ci a pour but de présenter l'organisation à adopter pour assurer le maintien des prestations de services essentielles, selon divers scénarios de crises, puis de planifier la reprise des activités.

Le PCA consiste à prioriser les activités en fonction de leur importance et de leur faisabilité et permet de les envisager selon trois temporalités :

- L'anticipation de la crise
- Le maintien de l'activité en mode dégradé
- La reprise d'activité

Il convient de noter que le Territoire a maintenu l'intégralité du service proposé à savoir :

- Continuité de l'accueil téléphonique
- Maintien des collectes dans leur ensemble.
- Ouvertures des déchetteries sans interruption de service.

Afin de maintenir ces services dans les meilleurs conditions d'efficacité et de sécurité, le Territoire à également répondu à la sécurité de ces agents par la mise en place de différents équipements de protection individuels (EPI) tels que la mise à disposition de masques FFP2, gels désinfectants, de gants de protections spécifiques, attestations employeur permettant la circulation des agents et la désinfection récurrente des locaux et des surfaces de travail.

Prise en compte des différents scénarios d'absentéisme :

COLLECTE/jour		Porte à porte				Apport volontaire			Déchetteries
		OM PàP	CS PàP	OE PàP	VGT PàP	OM Apv	CS Apv	VE Apv	
Seuil 1	1 à 20% d'effectifs manquants	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
	effectifs nécessaire	50	12	6	12	1			6
seuil 2	30% d'effectifs manquants :	100%	100%	50%	0%	100%	100%	100%	100%
	effectifs nécessaire	44	9	3	0	1			6
seuil 3	50% d'effectifs manquants :	100%	100%	0%	0%	100%	100%	100%	75%
	effectifs nécessaire	31	9	0	0	1			3
Seuil 4	+ de 60% d'effectifs manquants	100%	0%	0%	0%	100%	0%	0%	25%
	effectifs nécessaire	32	0	0	0	1			1

COLLECTE		Porte à porte				Apport volontaire			Dechetteries
		OM PàP	CS PàP	OE PàP	VGT PàP	OM Apv	CS Apv	VE Apv	
Seuil 1	1 à 20% d'effectifs manquants	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
	Garantie service normal	recours à la suppression des congés							
seuil 2	20 à 40% d'effectifs manquants	100%	100%	50%	0%	100%	100%	100%	100%
	Collecte maintien des fréquences	redéploiement des effectifs sur les flux prioritaires							
seuil 3	40 à 60% d'effectifs manquants	100%	100%	0%	0%	100%	100%	100%	75%
	Collecte maintien des fréquences	redéploiement des effectifs sur les flux prioritaires/collecte des VE,OE et VGTX en mélange avec OM							3 sites sur 4 ouvert
Seuil 4	+ de 60% d'effectifs manquants	100%	0%	0%	0%	100%	0%	0%	25%
	Possible réduction des fréquences	redéploiement des effectifs sur les flux OM							1 site sur 4 ouvert

- **Distribution de masques**

Territoire solidaire, Paris Est Marne&Bois, en collaboration avec ses Villes membres, a distribué gratuitement à ses habitants pas moins de 500 000 masques. Ces masques en tissus made in France (lavables jusqu'à 40 fois à 60°) et certifiés type 1 ont été soigneusement sélectionnés pour leur qualité de filtration et leur agrément du Ministère des Armées de la Délégation Générale de l'Armement.

Cette commande groupée a notamment permis de réaliser des économies non négligeables sur l'achat de ces masques. Tous les acteurs du Territoire et des communes membres, élus comme agents, se sont investis pour garantir une distribution rapide et efficiente, bien avant l'échéance arrêtée par le Gouvernement.

Après avoir fourni 500 000 masques à ses communes à destination de leurs habitants, l'intercommunalité Paris Est Marne&Bois a également distribué 30 000 masques FFP2 par l'intermédiaire de ses 13 Maires pour les professions médicales et les soignants, sans oublier les EPHAD, les centres COVID 19 de Nogent-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés ou Champigny-sur-Marne notamment. Le Territoire a de plus financé l'achat d'un défibrillateur portatif pour la protection civile et le SAMU 94.

- **Communication**

En parallèle, le Territoire, dans l'esprit d'assurer le contact avec les administrés, s'est mobilisé via une série de vidéos capsules où certains acteurs ont été conviés à détailler leurs activités professionnelles et quel en était l'adaptation quotidienne face à la situation sanitaire.

Ce sont ainsi 12 élus et agents qui ont participé à ces vidéos visionnées à près de 1500 reprises abordant entre autre les thématiques déchets, assainissements, ou encore la direction générale en période de crise.

- **Lancement d'un outil de communication sur le site Internet**

Une plateforme d'information relative à la collecte des déchets a été mise en ligne sur le site internet du Territoire. En effet, depuis 2019, la start-up Publdata accompagne l'intercommunalité dans la création d'un calendrier de collecte numérique.

Cet outil a pour objectif principal de renseigner et informer au mieux les riverains sur toutes les collectes possibles suivant leur lieu de résidence. Il permettra également une gestion de toutes les données sur le Territoire, autant en interne qu'en externe.

- **Lancement du « Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés »**

Dans la lignée du Plan national de prévention des déchets 2004-2012, le Plan national de prévention des déchets 2014-2020 et la Loi n° 2015-992 du 17/08/2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte (TECV), l'objectif de réduction de la production de déchets ménagers et assimilés est de 10% en 2020 par rapport à l'année 2010. La loi Anti-gaspillage pour l'économie circulaire (AGEC) a réorienté cet objectif à 15% d'ici à 2030.

Suivant l'Article L541-41-23 du Décret n° 2015-662 du 10/06/2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés, le PLPDMA comporte :

- Un état des lieux : les acteurs concernés, les types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits ainsi que les acteurs qui en sont à l'origine, les mesures déjà prises, les évolutions prévisibles ;
- Les objectifs de réduction en phase avec la réglementation et les trajectoires définies dans le PRPGD d'Île-de-France ;
- Les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs (plan d'action) : les acteurs publics et privés concernés, les moyens mis en œuvre, le calendrier prévisionnel ;
- Les indicateurs relatifs à ces mesures ainsi que la méthode et les modalités de l'évaluation et du suivi du programme.

Dans ce contexte, le territoire Paris Est Marne&Bois souhaite répondre à l'obligation réglementaire de l'élaboration du PLPDMA dans les conditions inscrites dans le décret du 10 juin 2015 précédemment cité.

Après le lancement d'un appel d'offre au terme de l'année 2019, le marché a été attribué au groupement SAGE Engineering / Recovering lors de la Commission d'appel d'offre du 6 février 2020. Le calendrier de réalisation du PLPDMA a été reporté en 2021 en raison du Covid-19.

- **Lancement de nouveaux marchés publics**

Sur l'année 2020, nous avons procédé à la mise en place de marchés publics :

- Communication et animation des ateliers « Familles zéro déchet » (EPT2002)
- Maitrise d'œuvre pour la construction d'une déchèterie à Bonneuil-sur-Marne (EPT2009)
- Marché de collecte et nettoyage des marchés alimentaires (EPT2023)

- **Acquisition de matériel**

En 2020, le Territoire a procédé à l'acquisition de nouveaux matériels afin de renforcer sa régie :

- 3 bennes de collecte compactrices de 26 tonnes Mercedes

Programme d'actions prévues en 2021

- **Lancement de nouveaux marchés publics**

Courant de l'année 2021, le Territoire prévoit la mise en place de marchés publics :

- Marché d'entretien et de réparation de véhicules poids lourds et gros utilitaires toutes marques
- Marché de collecte et transport des déchets ménagers et assimilés Vincennes / Saint-Mandé (EPT2107)
- Travaux de construction d'une éco-déchetterie sur le site du Port de Bonneuil et d'une recyclerie (EPT2108)
- Marché d'acquisition de bennes de collecte électrique et hydrogène (EPT2117)
- Marché d'entretien et de maintenance de conteneurs aériens et enterrés (EPT2118)

- **Renouvellement de marchés publics**

- Marché de fourniture et d'entretien des équipements de protections individuelles (EPT2102)
- Marché de fourniture des sacs (EPT2103)
- Marché de fourniture des bacs (EPT2105)

- **Poursuite du défi « Familles zéro déchet »**

Plusieurs autres communes du Territoire ont manifesté leur intérêt de lancer un défi "Familles zéro déchet" en 2020, témoignant de cet axe fort de sensibilisation auprès des habitants sur la réduction des déchets. Le Territoire poursuit son action auprès des nouvelles villes.

- **Poursuite de l'extension de la collecte des biodéchets**

Depuis 2017, l'intercommunalité Paris Est Marne&Bois s'est engagé aux côtés des villes en faveur de la collecte des biodéchets sur son Territoire. Cette initiative s'inscrit dans le cadre du transfert de la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » au Territoire depuis le 1^{er} janvier 2016 (réellement exercée depuis 2017) et surtout du renforcement par le législateur des objectifs de tri et de valorisation des déchets organiques (déchets alimentaires, de cuisine, déchets verts de jardin...).

Dans le cadre de notre adhésion au Syndicat de traitement des déchets (SYCTOM), l'agence métropolitaine des déchets ménagers a déployé en collaboration avec le Territoire des expérimentations de collecte des biodéchets dans les écoles maternelles et élémentaires, jusqu'en mars 2021.

Par ailleurs, la collecte des biodéchets se déploie progressivement dans les marchés aux comestibles et les écoles du Territoire. L'objectif est de collecter l'ensemble des marchés aux comestibles et des écoles d'ici fin 2020. Cet objectif ayant été reporté à 2021 en raison du Covid-19.

Le dispositif proposé couvre toutes les phases de mise en œuvre (études, sensibilisation, conteneurisation, collecte, traitement...). En outre, depuis 2017, les collectivités bénéficient d'un tarif très incitatif (5€/tonne) pour le traitement des déchets alimentaires.

Grâce au succès de cette expérimentation auprès des communes, le Territoire Paris Est Marne&Bois décide d'étendre le dispositif aux villes adhérentes au SMITDUVM.

Pour répondre aux obligations réglementaires définies dans le cadre de la loi AGEC, le Territoire souhaite poursuivre la mise en place de solutions locales de collecte et traitement des déchets alimentaires. Les enjeux sont en effet multiples :

- Sortir les déchets alimentaires des unités de valorisation énergétiques ;
- Valoriser les déchets alimentaires pour créer de l'énergie et du compost ;
- Eviter le gaspillage alimentaire.

- **Poursuite de l'implantation et du remplacement de bornes enterrées**

Le Territoire continue le déploiement des colonnes enterrées dans les villes adhérentes. Aussi, de nouveaux conteneurs enterrés ont été déployés sur les communes de Nogent sur Marne, le Perreux sur Marne, Fontenay sous-bois.

- **Poursuite de l'harmonisation des codes couleurs du parc de conteneurs à déchets**

Suite au programme du Grenelle de l'environnement, puis mentionnée dans la loi énergétique de 2015, l'harmonisation des couleurs des bacs à déchets ménagers s'avère essentielle. La feuille de route gouvernementale sur l'économie circulaire (FREC) ayant fixé la date butoir pour y parvenir à 2022, notre intercommunalité s'est accordée sur cette question dès 2018.

En effet, après une première opération de changement de bacs, lancée en novembre 2018 dans les communes de Charenton-le-Pont et Saint-Maurice, c'est en mars 2019 que le Territoire a renouvelé cette même opération avec, cette fois-ci, la commune de Maisons-Alfort. Paris Est Marne&Bois s'appuie sur le marché de fournitures de bacs, conclu avec la société CONTENUR courant 2017.

La communication, quant à elle, a été entreprise suffisamment en amont avec les communes concernées via les supports classiques et habituels (articles dans les journaux municipaux, site internet du site du Territoire, animations, etc.). Concernant les autres communes, qui, à ce jour, ne dispose pas d'un parc de bacs à jour, les éventuelles modifications de couleurs se feront lors de changements des contenants pour ne pas engendrer des coûts supplémentaires. Ainsi, à terme, le but à atteindre est que chaque habitant du Territoire soit doté des mêmes contenants avec les mêmes consignes de tri.



En 2020, la poursuite de l'harmonisation a permis de doter en nouvel équipement, les villes suivantes :

	Bacs livrés en 2020	%
Bry-sur-Marne	706	4%
Champigny-sur-Marne	2 996	15%
Charenton-le-Pont	630	3%
Fontenay-sous-Bois	1 813	9%
Joinville-le-Pont	566	3%
Le Perreux-sur-Marne	1 777	9%
Maisons-Alfort	1 351	7%
Nogent-sur-Marne	1 096	6%
Saint-Mandé	807	4%
Saint-Maur-des-Fossés	3 602	18%
St-Maurice	297	1%
Villiers-sur-Marne	2 231	11%
Vincennes	1 942	10%
TOTAL	19 814	100%

Pour parvenir à cette harmonisation, le Territoire Paris Est Marne&Bois s'est donc référé aux recommandations de l'ADEME :

- Jaune pour les papiers et tous les emballages hors verre ;
- Vert pour le verre,
- Gris pour les ordures ménagères résiduelles (non triées) ;
- Marron pour les végétaux.

N.B. : La couleur des cuves est le gris.

